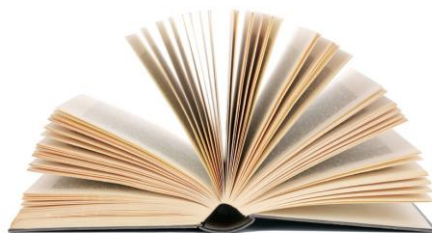




Recueil des actes administratifs



3^{ème} trimestre 2021

SOMMAIRE

Délibérations -

Conseil municipal du 26 juillet 2021 – *pages 1 à 12*

Décisions -

Pages 13 à 27

Arrêtés -

Urbanisme – /

Ressources humaines - *pages 28 à 29*

Affaires générales – *pages 30 à 65*

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 26 juillet, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 20 juillet 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 20 juillet 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|---|---|
| -Xavier ANCKAERT à Brigitte LAIR | - Florence DUQUESNE à Valérie DESQUESNE |
| -Pascal BILLARD à Patrick BILLARD | - Najat LEMERAY à Nathalie COLLIBEAUX |
| -Nathalie BOUILLARD à Jean-Daniel GOUDIER | - Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER |
| -Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT | - Anne ROELANDT à Nadine LECHATTELLIER |
| -Flavien DELETRE à Pascal DALIGAULT | |

Absents excusés : Flavien DELÈTRE, Patrick FENOUIL et Sandrine SIMÉON

<u>Nombre de conseillers</u> - en exercice : 29 - présents : 17 - votants : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le 30 juillet 2021 Publication le 30 juillet 2021
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS	
Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2021 a été adopté à l'unanimité	

DÉL-2021/078 – Embauche dans le cadre d'un volontariat territorial en administration (VTA)

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 4-2-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Vu le dispositif "Volontaire Territorial Administratif"

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement.

Considérant que la commune a obtenu le label Petite Ville Demain et a signé une ORT, la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de ces actions va nécessiter une expertise et un temps de travail complémentaire, aussi le recrutement d'un appui administratif est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VOTE** l'ouverture d'un poste d'appui administratif dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer notamment les missions suivantes : Elaboration et/ou assistance des actes et dossiers, accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets, responsabilité et coordination de la commande publique, encadrement des services pour respect des réglementations, assistance à la mise en œuvre des politiques publiques (PVD, ORT, CRTE...)
- **SOLLICITE** le versement de l'aide de 15 000 € forfaitaire auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document pour l'exécution de la présente

DÉL-2021/079 – Création de postes d'opérateurs des activités physiques et sportives

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 4-1-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Suite au départ en retraite d'un agent, un agent a été promu responsable du centre aquatique. Les tâches de celui-ci sont divisées entre une partie de surveillance des bassins et une partie administrative. Aussi il est nécessaire de compléter les temps de surveillance par l'emploi d'agents, notamment sur deux week-ends par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CREE** deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour 2.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'Edicateur Principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/080 – Avis sur rapport de la CLETC suite au transfert de la compétence AMO-MOBILITES à la communauté de communes

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-6-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixant le principe des attributions de compensation.

A chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, là aussi avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

La CLECT émet un rapport qui peut être soumis au conseil communautaire.

Ensuite, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport, qui est un simple document préparatoire, le conseil communautaire vote les attributions de compensations.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes exerce la compétence AOM-Mobilités. Deux communes sont concernées par des transferts de charges liés à cette compétence : Vire Normandie et Condé en Normandie.

Sur la base du rapport de la CLECT réunie le 16 Juin 2021, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021 a fixé le montant des attributions de compensation provisoires.

Pour Condé en Normandie, le conseil communautaire a pris en compte les chiffres suivants :

Montant des dépenses afférentes à la compétence AMO-Mobilités =	12 275 €
Montant des recettes afférentes à la compétence AMO-Mobilités =	2 989 €
Soit une baisse de l'attribution de compensation de Condé en Normandie =	9 286 €

Après analyse des chiffres remis en séance du conseil communautaire, il s'avère que les montants ne sont pas exacts.

Lors de la réunion de la CLECT, il a été prévu de calculer les montants des recettes et des dépenses sur la moyenne des trois années (2018 à 2020), or dans le tableau remis en séance, seule la dernière année 2020 a été utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **EMET** un avis défavorable au rapport de la CLECT car le calcul de la baisse de l'attribution de compensation (évaluation des dépenses et des recettes transférées) transmis au conseil communautaire ne prend pas en compte les règles fixées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/081 – Remboursement d'achats

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-10
----------------------	-----------	------------	----------------	-------------------------

La facture de la Brûlerie pour l'achat de boîtes de thé pour le salon de thé du Château de Pontécoulant a été réglée par Madame VESVAL pour un montant de 131.95 € car le fournisseur a refusé d'être réglé par mandat administratif et le salon de thé avait un besoin impératif de fournitures.

Le 20 juin 2021, Madame le Maire a assisté à la cérémonie de remise des diplômes aux stagiaires de la PMM (Préparation Militaire Marine) à Cherbourg. Dans le cadre des bonnes relations avec la ville de Condé en Normandie, Madame le Maire a offert un cadeau au commandant Becker de la Marine Nationale de Cherbourg qu'elle a acheté 58.95€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le remboursement à Madame VESVAL de la somme de 131.95€ et à Madame le Maire de la somme de 58.95 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/082 – Budget assainissement : admission en non-valeur

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-1-2
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est joint en annexe de la présente note une liste de créances dressée par le trésorier. Il propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, de créances minimales, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Les imputations au budget assainissement sera la suivante : article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 198.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ADMET** en non-valeur les créances présentées en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/083 – Budget assainissement : Décision modificative n°1

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-1-2
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Afin de pouvoir passer les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur, il est nécessaire de procéder au virement ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
624	transports de biens et transports collectifs du personnel		-1 100,00 €
6541	créances admises en non-valeur		1 100,00 €
Total			0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la modification des écritures budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

DÉL-2021/084 – Non restitution de retenue de garantie travaux salle Dumont d'Urville

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-10
----------------------	-----------	------------	----------------	-------------------------

A l'issue des travaux de rénovation et d'extension de la salle Dumont d'Urville, l'entreprise Foratech, titulaire du lot 2 – fondation par micropieux, a été placée en liquidation judiciaire et ses comptes ont été définitivement clôturés.

Considérant que la retenue de garantie d'un montant de 1 465.10 € n'a pas pu être restituée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ENCAISSE** la dite retenue de garantie
- **IMPUTE** cette recette au compte 7788 « produits exceptionnels divers »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/085 – Remise sur la tarification de la foire Saint-Gilles

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-10
----------------------	-----------	------------	----------------	-------------------------

Par délibération en date du 14 décembre 2020, les tarifs de la Foire Saint-Gilles ont été fixés de la façon suivante :

Pour 2 jours : Forains : 0.70 € le m²

Au vu du contexte général et sanitaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** une remise exceptionnelle pour l'année 2021 et fixe le tarif à 0.35 € le m².
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/086 – Adhésion à la convention de « suivi de la conformité au RGPD » propose par le centre de gestion de la fonction publique du Calvados

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 9-1
----------------------	-----------	------------	----------------	------------------------

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il est rappelé que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place constitue la 1^{ère} phase.

Le CDG14 propose une 2^{ème} phase, faisant suite à la réalisation de la 1^{ère} phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONFIE** cette mission au CDG14,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **MET** à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/087 – Officialisation des jumelages de Condé en Normandie avec Elsenfeld et Ross on Wye

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 9-1
----------------------	-----------	------------	----------------	------------------------

Il existe sur le territoire de la commune, un jumelage entre toutes les communes déléguées de Condé en Normandie et Elsenfeld en Allemagne et un jumelage entre la commune déléguée de Condé sur Noireau et Ross on Wye en Grande-Bretagne.

Du fait de la constitution de la commune nouvelle, il est nécessaire d'officialiser par une délibération du conseil municipal le souhait de la commune de poursuivre la collaboration pour les jumelages cités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'officialisation des jumelages

DÉL-2021/088 – Acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastre CE n°278 (Maison France Service et annexes)

Vote : à la majorité	Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 3	Nature de l'acte : 3-1
----------------------	-----------	------------	----------------	------------------------

La Maison France Service (Rue de l'Hôtel de Ville) est depuis le 1^{er} octobre 2019 installée dans des locaux loués par la commune à un particulier pour un loyer de 600 € mensuel. Les bureaux et salles d'accueil de la Maison France Service sont exigus au vu de la fréquentation et du nombre d'intervenants. Le propriétaire (Monsieur Jean-François GUILLEMOT) a donné son accord pour vendre à la commune la partie actuellement louée, la cour et notamment le logement jouxtant afin de permettre une extension de la Maison France Service en doublant la surface.

L'acquisition porte sur les parties privatives suivantes (voir plan Etat actuel) :

- la partie actuellement occupée représentant 112.50 m²
- le logement d'une surface de 56.60 m²
- la cour couverte d'une surface de 66.40 m²
- l'accès à partir de la Rue Saint-Louis

et la partie commune comprenant le couloir situé entre le logement et le local actuellement loué (hachuré en rouge sur le plan de l'état actuel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de l'immeuble cadastré CE n°278 (31, Rue de l'Hôtel de Ville) pour les parties appartenant à Monsieur Jean-François GUILLEMOT au prix de 80 000 € net vendeur,
- **DESIGNE** Maître FIEVET, notaire à Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette acquisition

DÉL-2021/089 – Demande de subvention pour l'acquisition et l'aménagement de la Maison France Service : contrat de territoire départemental et DETR/DSIL

Vote : à la majorité	Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 3	Nature de l'acte : 7-5-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Autrefois la MSAP était intégrée dans les locaux de la médiathèque de Condé sur Noireau. Labellisée France service le 1^{er} janvier 2020, elle est située au 31 place de l'hôtel de ville à Condé en Normandie depuis octobre 2019.

Les locaux loués actuellement comprennent :

- Une salle d'attente,
- Un bureau d'accueil incluant les ordinateurs en libre-service,
- Deux bureaux confidentiels dont un bureau visio pour le point info 14
- Un bureau pour le CCAS
- Un bureau pour les permanences.

La MSAP met à disposition des partenaires un bureau de permanence. Parmi ces partenaires, nous pouvons citer le SPIP, le CAUE, Soliha, CAP Emploi, ASPBTP, Info Energie.

Un Point Conseil Budget (PCB) à raison de 2 jours par semaine va être mis aussi en place. Le PCB est un dispositif piloté par l'UDAF.

Le soutien aux usagers s'opère avec les partenaires suivants : Armée de terre, CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT, MSA, Pole Emploi CDAD, CCI, CREAN, CIDFF, EDF Solidarité, ENEDIS, association Mathilde, MDPH, Préfecture (titre de séjour, carte grise, permis), SAUR, SDEC Energie, SOLIHA, URSSAF (CESU).

Sur l'année 2020, la maison France Service a accueilli 4116 personnes contre 5379 en 2019. Cela correspond à 4733 demandes contre 6814 en 2019.

Cette différence peut aisément s'expliquer par le contexte sanitaire lié à la crise sanitaire puisque l'accueil a été interrompu sur la période du premier confinement.

Pour ces raisons, la commune a prévu l'acquisition des locaux actuellement occupés et de ceux qui jouxtent pour ensuite redéfinir les espaces et ainsi développer un accueil plus qualitatif auprès des usagers.

La surface serait ainsi doublée avec des bureaux plus nombreux pour accueillir les partenaires et les usagers.

Les travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment visent également à diminuer la consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation par l'extérieur et le changement d' huisseries.

Plan de financement

Dépenses			Recettes		
Type de travaux	Coût H.T	Coût TTC	Collectivité	%	Montant
Acquisition locaux et frais	85 000,00 €	85 000,00 €	Etat (DETR et/ou DSIL)	32,00%	86 880,00 €
Désamiantage	9 000,00 €	10 800,00 €	Département	48,00%	130 320,00 €
Isolation extérieure + bardage	32 000,00 €	38 400,00 €	Commune	20,00%	54 300,00 €
Menuiseries extérieures	7 500,00 €	9 000,00 €			
Menuiserie intérieur et isolation	13 000,00 €	15 600,00 €			
Plomberie	9 000,00 €	10 800,00 €			
Électricité / Réseaux	24 000,00 €	28 800,00 €			
Démolition maçonnerie	10 000,00 €	12 000,00 €			
Peinture et sol	8 500,00 €	10 200,00 €			
Toiture et isolation du garage	30 000,00 €	36 000,00 €			
Contrôle SPS et autres	7 500,00 €	9 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	18 000,00 €	21 600,00 €			
Aléas	18 000,00 €	21 600,00 €			
Totaux	271 500,00 €	308 800,00 €	Totaux	100,00%	271 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et du Département dans le cadre du contrat de territoire conformément au tableau de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant accord des subventions si cette hypothèse survenait,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

DÉL-2021/090 – Demande de subvention DETR programme de voiries

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-5-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article 179.

En application de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est destinée à soutenir « [...] la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Sont éligibles les communes dont la population est > à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole de la même strate.

Il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR sur les travaux de voiries dont le détail est joint à la présente note. Ce programme serait réalisé en 2021 et 2022.

Plan de financement

Intitulé	Dépenses H.T	Recettes	
	Montant en €	%	Montant en €
Programme voiries (détail en annexe)	194 105.55	DETR 40%	77 642.22
		Commune (autofinancement) 60%	116 463.33
TOTAL	194 105.55	TOTAL	194 105.55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL conformément au tableau de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

DÉL-2021/091 – Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : Adoption d'une charte de responsabilisation

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 9-1
----------------------	-----------	------------	----------------	------------------------

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

L'objectif de ces textes est double :

- Réaffirmer le respect des règles
- Limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation.

L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

La portée symbolique et éducative de la démarche doit primer sur le souci de la réparation matérielle du dommage causé aux biens ou du préjudice causé à un autre élève.

Par exemple, dans le cas d'un propos injurieux envers un camarade de classe, l'élève sanctionné pourra avoir à réaliser une étude en lien avec la nature du propos qu'il a tenu ou dans le cas du déclenchement d'une alarme, mener une réflexion sur la mise en danger d'autrui ou être invité à rencontrer des acteurs de la protection civile.

Cette mesure de responsabilisation est portée par le CLSPD de la ville de Condé-en-Normandie en collaboration avec le collège Dumont d'Urville et le lycée Charles Tellier. Pour conduire à bien cette mesure, l'association les Amis des Cheveux Blancs, le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et la ville de Condé-en-Normandie au travers de ces services techniques sont les principaux partenaires. Il est possible que d'autres partenaires puissent rejoindre ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec les partenaires identifiés et ceux à venir qui intégreront le dispositif

DÉL-2021/092 – Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif « initiative jeunes » pour la réalisation d'un clip vidéo

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-5-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences intrafamiliales, le CLSPD souhaite sensibiliser les adolescents tout en s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif lancé par le Département « Initiative Jeunes ».

Le projet consiste en la réalisation d'un clip en partenariat avec le Local Jeunes avec l'assistance d'une intervenante.

La participation du Département envisagée à hauteur d'environ 40% couvrirait l'intervention extérieure.

BUDGET PREVISIONNEL - Clip Vidéo contre les VIF - Initiative jeunes			
Dépenses		Recettes	
TRANSPORT		Département	900,00 €
	Minibus	50,00 €	
	Frais	35,00 €	Commune
COMMUNICATION			1 250,00 €
	Frais d'impression...	300,00 €	
SALAIRES			
	Dépenses salariales		
	Coordo CLSPD, animation	425,00 €	
	Agent com	90,00 €	
CHARGES GENERALES			
	Elec, Tél, Internet	150,00 €	
	Assurances		
FOURNITURES			
	Fournitures de bureau	50,00 €	
	Produits d'entretien	75,00 €	
FORMATION			
	Intervenants extérieurs	900,00 €	
ACHAT PETIT MATERIEL			
	Divers	75,00 €	
TOTAL		2 150,00 €	Total 2 150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **S'INSCRIT** dans ce dispositif
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide auprès du Département.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/093 – Opération « Petit déjeuner à l'école »

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 8-1-6
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'opération est menée en lien avec les enseignants.

Le budget alloué par le ministère de l'éducation nationale à la collectivité est de 1.30 € par petit déjeuner.

Il est proposé de renouveler cette opération :

Dans les classes suivantes :

- Classes de CP et CE1 et de grande section de maternelle de l'école Terre Adélie de Condé sur Noireau
- Classes de GS/CP et de CE1/CE2 de l'école de Saint Germain du Crioult

Comme l'année passée, l'opération serait menée sur la période entre les vacances de novembre et celles de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

DÉL-2021/094 – Appel à projet du Conseil Départemental, résidence d'artiste dans le Calvados : réactiver le lien social

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-5-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, le rectorat de l'Académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados et le Département du Calvados sont partenaires pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes et de résidences triennales territoriales dans les collèges, agissant sur le temps scolaire.

Une attention particulière est portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire des projets ainsi qu'au croisement de différentes disciplines artistiques.

Public concerné : collèges publics et privés, de la 6^e à la 3^e.

Jumelages-Résidences d'artistes

Objectifs :

Accueillir des artistes en résidence, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information ;

Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;

Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;

Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;

Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique.

Présentation et mode d'emploi :

Le jumelage-résidence d'artiste est un dispositif annuel de partenariat en éducation artistique, culturelle et numérique.

Le projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (rencontrer, pratiquer, connaître).

- Les artistes doivent être au minimum présents deux semaines dans l'établissement.

- Le montant des aides départementales varie selon la nature du projet.

- Les établissements prioritaires sont les établissements en REP et situés dans les zones de faible densité (milieu rural).

Projet :

Réactiver le lien social avec Clémence VAZARD, artiste plasticienne

Du 13 novembre au 11 décembre 2021 à l'Atelier –Médiathèque –Musée de Condé en Normandie

Objectifs :

- Découvrir une pratique accessible à tous,

- Etablir un rapport privilégié avec l'art

- Activer le lien social

Publics et partenaires :

Séniors : avec les Tricotines

Adultes : avec le Foyer des Basses-Lande, les bénévoles de la média, le Bibliotacot...

Adolescents : avec le Local Ados, le collège Dumont d'Urville et le Lycée Charles Tellier

Famille : avec le Centre-médico-social, la Croix Rouge

Actions menées :

Exposition : mon premier harcèlement du 16 novembre au 5 décembre 2021, installation visuelle et sonore de l'artiste

Ateliers : développer sa créativité ensemble

Fresque collaborative

Budget :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Interventions artiste 27 heures	2 295 €	Département du Calvados	3 045 €
Location exposition	500 €	Commune	1 000 €
Matériel	250 €		
Transports	350 €		
Frais de restauration	450 €		
Frais annexes	200 €		
Total	4 045 €	Total	4 045 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental et de la DRAC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/095 – Tarification pour concerts

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 8-9
----------------------	-----------	------------	----------------	------------------------

La délibération du 14 décembre 2020 concernant la fixation des tarifs pour 2021 ne prévoyait pas une tarification pour des concerts.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des concerts payants seront peut-être organisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **FIXE** les tarifs d'entrée suivants :
 - 6€ : tarif réduit * (prévente et achat le jour du concert)
 - 10€ : tarif prévente
 - 12€ : billet acheté sur place le jour du concert

* étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, détenteur d'une carte d'invalidité, enfant de moins de 12 ans
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

DÉL-2021/096 – Cession de l'immeuble cadastre CO 54 situé sur la commune déléguée de Condé sur Noireau

Vote : à l'unanimité	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0	Nature de l'acte : 7-5-1
----------------------	-----------	------------	----------------	--------------------------

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines estimant le bien à 48 000 € joint à la note de synthèse et à la convocation envoyées aux conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en vente l'ancien atelier municipal (immeuble cadastré CO 54) situé à l'angle des rues Saint-Martin et Prébourg sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR (domicilié à Saint-Pierre du Regard) ont fait une offre d'achat au prix de 30 000 € net vendeur.

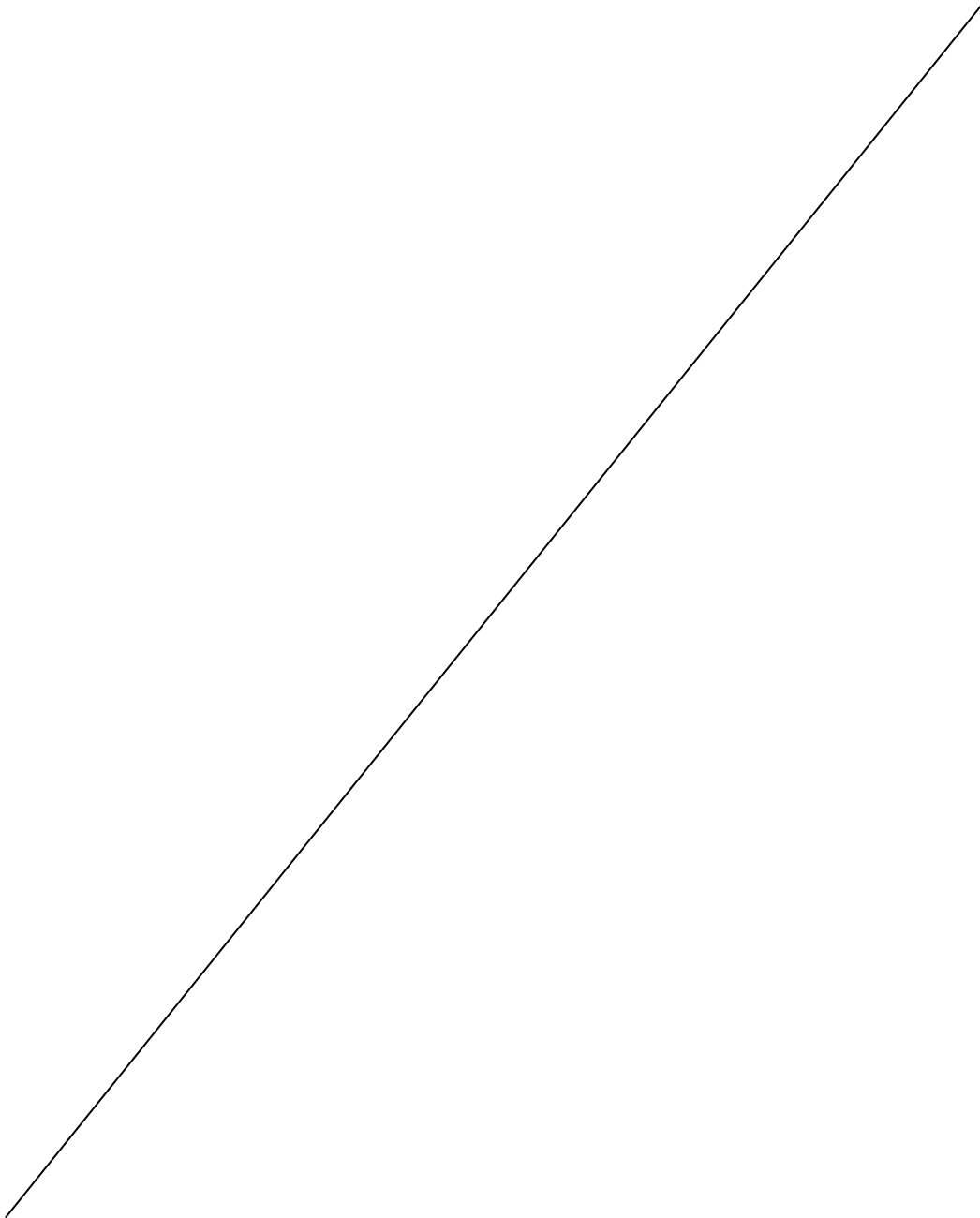
Il est proposé d'accepter la proposition reçue même si elle est inférieure à l'estimation des domaines pour les raisons suivantes :

- Le bien est en vente depuis maintenant environ 10 mois,
- De nombreuses visites ont été réalisées et une seule offre a été présentée à 20 000€ jusqu'à celle examinée ce jour,
- L'immeuble est en très mauvais état, très dégradé, et la commune ne peut supporter les frais de réalisation de travaux pour sa conservation, et encore moins pour une utilisation « publique ».
- Le bâtiment n'est pas adapté à un usage d'atelier : les ouvertures ne correspondent pas du tout au gabarit des engins utilisés par les services techniques, étant situé en centre-ville., les sorties de véhicules sont dangereuses. De plus, la disposition des locaux en longueur, n'est pas adaptée à tel usage, même pour simplement y stationner des engins des services techniques.
- La mise aux normes serait trop onéreuse pour la commune quel que soit l'usage envisagé.
- L'état du bâtiment nécessite des travaux sur la structure même de l'immeuble pour sa réhabilitation,
- Le bien est situé en zone inondable (zonage PPRI),
- les futurs acquéreurs prennent le bien dans son état actuel ce qui comprend à leur charge les éventuelles charges de dépollution (cuve à fuel...), ils s'engagent à rénover le bien pour en faire une habitation et un garage en conservant l'aspect de la façade du bâtiment conformément au souhait de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE de 22 voix POUR, 1 voix CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- **CONSTATE** que l'immeuble n'est plus utilisé par les services techniques de la commune et n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public,

- **ACCEPTE** la cession de l'immeuble (parcelle cadastrée CO n°54) au profit de Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR au prix de 30 000 € net vendeur, aux conditions suivantes : les futurs acquéreurs prennent le bien dans son état actuel ce qui comprend à leur charge les éventuelles charges de dépollution (cuve à fuel...), s'engagent à rénover le bien pour en faire une habitation et un garage en conservant l'aspect de la façade du bâtiment.
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente



DÉCISIONS

DÉC-2021/054 – Vente nacelle

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Vu que le véhicule nacelle immatriculé 6543 RC 14 de marque Saviem et de type SG4MB60 n'est plus adaptée pour les services techniques
- Considérant la proposition d'achat de Monsieur Philippe ARMAND pour un montant de 3 500 € T.T.C.,

DÉCIDE :

De procéder à la vente de la nacelle 6543 RC 14 à Monsieur Philippe ARMAND domicilié à Le Poirier – Route de Pontmain – 53220 Saint Marc sur la Futaie pour un montant de 3 500 € TTC.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire sous le numéro 172.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 02 juillet 2021

DÉC-2021/055 – Dématérialisation totale comptabilité Berger Levrault

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue du prestataire et après négociation,

DÉCIDE :

D'accepter l'offre de la Société Segilog/Berger Levrault Rue de l'Eguillon ZI Route de Mamers 72400 LA FERTE BERNARD pour un montant total de 3 197 € HT comprenant

- Contrat échanges sécurisés 1 172 €
- Les certificats électroniques 450 €
- Mise en service pour 1 575 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 02 juillet 2021

DÉC-2021/056 – Hygiénisation des boues -Station d'épuration

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les contraintes sanitaires liées à la Covid19,

DÉCIDE :

De faire procéder à une seconde hygiénisation et au traitement des boues de la Station d'épuration de Condé sur Noireau par la Société STGS 22 Rue des Grèves – CS 15170 – 50307 Avranches pour un montant de 7 397.82 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 05 juillet 2021

DÉC-2021/057 – Entretien des cimetières de Condé en Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE :

De faire procéder au désherbage des cimetières de la commune de Condé en Normandie pendant la période haute de croissance des végétaux pour un maximum de 4 passages, par l'entreprise d'insertion Rivières et Bocages – Rue de l'Allière – BP 60022 - 14501 Vire Normandie Cedex pour un montant unitaire :

- Condé sur Noireau :
 - Cimetières Est, Ouest, Protestant : 2 152.00 € T.T.C.
 - Cimetière paysager : 798.00 € T.T.C.
- Lénault / Proussy : 622.00 € T.T.C.
- St Pierre la Vieille / St Germain du Crioult : 1 042.00 € T.T.C.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 06 juillet 2021

DÉC-2021/058 – Vente de la parcelle lot n°2 – Lotissement « Le Perreux »

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°8/30 en date du 22 juillet 2020 autorisant le maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,

- Vu l'arrêté en date du 23 mars 2021 autorisant la vente des lots du lotissement « Le Perreux » sis rue des Tanneurs – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie délivré par le Maire au nom de la Commune de Condé-en-Normandie,
- Considérant la demande de Monsieur Nicolas PELERIN pour l'achat de la parcelle cadastrée CB 169 relative au lot n° 2 située au Lotissement « Le Perreux »

DÉCIDE :

De signer les documents nécessaires à la vente de la parcelle cadastrée CB 169 relative au lot n°2 du lotissement « Le Perreux » située à Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, d'une superficie de 620m², au profit de Monsieur Nicolas PELERIN, né le 24 décembre 1995, domiciliée 17 chemin des vergers – 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, pour la somme de 17980€.

Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 juillet 2021

DÉC-2021/059 – Mise en plateforme de compostage des déchets verts

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DÉCIDE :

De faire procéder au traitement des déchets verts de la Commune de Condé en Normandie par la société SAS Le Theil Services – Le Theil – 61790 Saint Pierre du Regard pour un montant unitaire de:

- 24€ H.T. la tonne
- 25€ T.T.C le remplacement du badge en cas de perte

De signer la convention afférente à ce dossier.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 7 juillet 2021

DÉC-2021/060 – Attribution du marché de Travaux Voirie- Programme 2021-2022-2023

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la publication effectuée le 08 juin 2021 sur le OUEST FRANCE 14 et sur la plateforme UAMC14
- Vu les offres reçues le 30 juin 2021
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 09 juillet 2021

DÉCIDE :

De retenir la société Routière PEREZ- Rue des Drakkars, 14110 Condé-en-Normandie, pour effectuer le marché à bons de commandes de travaux de voirie pour un montant de maximum de 250 000€HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 09 juillet 2021

DÉC-2021/061 – Signature d'une convention d'accompagnement pour la constitution du GIP relatif à la gestion de la cuisine centrale

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n°DEL -2021/063 en date du 21 juin 2021 autorisant Madame le Maire à poursuivre les études nécessaires pour la mise en place d'un GIP pour la cuisine centrale,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant qu'il est nécessaire que la commune fasse appel à une expertise pour la constitution d'un GIP,

DÉCIDE :

De signer la convention de prestation d'accompagnement de la commune dans la constitution d'un groupement d'intérêt économique pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale avec FIDAL, société d'avocats (1 Rue Claude Bloch CS 15093 14078 Caen Cedex 05) pour un montant estimé de 5 100 € H.T (taux horaire de 200 € H.T).

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 09 juillet 2021

DÉC-2021/062 – Cession à titre gratuit du scooter immatriculé 5652 YP 14

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Vu que le scooter de marque Piaggio mis en service le 25 avril 2005 n'est plus utilisé par le service technique,
- Considèrent que le véhicule est en pièces détachées

DÉCIDE :

De procéder à la cession à titre gratuit du scooter de marque Piaggio à Monsieur Olivier HARMANGE.

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire sous le n°573.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 juillet 2021

DÉC-2021/063 – Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et élaboration du plan de prévention

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant qu'il est nécessaire que la commune établisse un diagnostic des risques psychosociaux et un plan de prévention attenant,

DÉCIDE :

De signer la proposition d'accompagnement de la commune dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du plan de prévention attenant avec le cabinet Soëte Conseils (« O » Trading & Consulting) situé 23 Rue Floxel B.P 55508 14405 Bayeux Cedex pour un montant estimé de 8 590.77 € H.T.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 juillet 2021

DÉC-2021/064 – Vente de la parcelle lot n°7 – Lotissement « Le Perreux »

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°8/30 en date du 22 juillet 2020 autorisant le maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,
- Vu l'arrêté en date du 23 mars 2021 autorisant la vente des lots du lotissement « Le Perreux » sis rue des Tanneurs – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie délivré par le Maire au nom de la Commune de Condé-en-Normandie,
- Considérant la demande de Monsieur Denis LEVEQUE et Madame Catherine REGRIN pour l'achat de la parcelle cadastrée CB 174 relative au lot n° 7 située au Lotissement « Le Perreux »

DÉCIDE :

De signer les documents nécessaires à la vente de la parcelle cadastrée CB 174 relative au lot n°7 du lotissement « Le Perreux » située à Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, d'une superficie de 412m², au profit de Monsieur Denis LEVEQUE né le 12 février 1963 à FLERS et Madame Catherine REGRIN née le 08 janvier 1962 à CLICHY, domiciliés 8 ter rue de l'ingénieur Robert Keller-Appt 122- Boite 32- 75015, pour la somme de 11 948€.

Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 juillet 2021

DÉC-2021/065 – Prestation de service de transports des enfants entre les écoles primaires

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le transport des enfants entre les écoles primaires (hors transport scolaire),

DÉCIDE :

De confier la prestation de ces navettes à la société TRANSDEV NORMANDIE (13 Rue Lazare Carnot 61004 Alençon) pour l'année scolaire 2021/2022 au tarif de 90.90 € H.T par jour scolaire (et 15 € en sus pour la désinfection des cars dans les périodes dites « Covid »).

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 juillet 2021

DÉC-2021/066 – Intervention participative et collaborative pour définir le programme du marché couvert

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,
- Vu la délibération n° DEL 2021/040 en date du 15 avril 2021,
- Considérant qu'il est nécessaire que la commune établisse un programme afin de désigner un maître d'œuvre en concertation avec la population pour la salle du marché couvert,

DÉCIDE :

De signer la proposition d'intervention participative et collaborative pour définir le programme du marché couvert avec le cabinet Filigrane situé 39 Boulevard de Magenta 75010 PARIS pour un montant de 30 225 € H.T.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 juillet 2021

DÉC-2021/067 – Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu la demande de Madame xxx,
- Considérant que Madame xxx a bénéficié de la gratuité pendant les 21 premiers jours conformément aux termes de la convention.

DÉCIDE :

De louer à Madame xxx le logement d'urgence contre les violences intra-familiale, conjugale, sexiste et sexuelle du 23 juillet au 31 juillet, puis pour du 1^{er} au 31 août 2021. Cette location se fera par tacite reconduction dans l'attente d'une place en logement CHRS.

Le loyer est de 10 € par jour et par personne. Toutes les charges incombent à la commune.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 juillet 2021

DÉC-2021/068 – Mise à disposition du minibus à l'association Tech Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'expérimentation mise en place par Kéolis en partenariat avec l'Association TECH NORMANDIE pour l'usage des transports en commun entre le domicile et le travail des employés.

DÉCIDE :

De mettre à disposition à titre gratuit un véhicule (7 places) Nissan immatriculé EK 646 SR de l'association TECH NORMANDIE représentée par Monsieur Guillaume DERAS à partir du 3 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 août 2021

DÉC-2021/069 – Location de l'ancien Presbytère à Lénault

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la vacance de la propriété et les candidatures reçues.

DÉCIDE :

De signer un contrat de location portant sur la maison dite ancien Presbytère sise à Le Bourg Lénault 14770 Condé-en-Normandie d'une durée de trois ans pour un loyer mensuel de 420 € au profit de Madame Manuela POULET et de Monsieur Cédrik LAURENT (domiciliés jusqu'alors au 350 rue de l'Eglantine Bât Braille Appt 4 50110 - Cherbourg en Cotentin). Le loyer est révisable annuellement.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 août 2021

DÉC-2021/070 – Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Avenant de prolongation à M. Quentin MONNIER

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision n° 2021/23 du 15 mars 2021 concernant la location à Monsieur Quentin MONNIER
- Vu la demande de Monsieur Quentin MONNIER en date du 11 août 2021 de prolonger son contrat de location pour un logement meublé sis au 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie, avec une partie privative la chambre Jean de la Varende, jusqu'au 4 octobre 2021

DÉCIDE :

De signer un avenant au bail de location pour prolonger la durée jusqu'au 4 octobre 2021 de Monsieur Quentin MONNIER pour le logement en colocation avec une partie privative. Le loyer mensuel, toutes charges comprises reste fixé à 385€.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 août 2021

DÉC-2021/071 – Réparation sécurité sur le camion benne Ivéco immatriculé FC 791 RS

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les problèmes de sécurité rencontrés sur le camion benne Ivéco immatricule FC 791 RS au niveau du système de freinage,

DÉCIDE :

De procéder, pour des raisons de sécurité, à la réparation du système de freinage du camion benne Ivéco immatriculé FC 791 RS auprès de la Société DECHARENTON pour un montant de 3 737.51€ TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 août 2021

DÉC-2021/072 – Réparation sur la balayeuse : rotule, roue de buse et moteur balai

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les devis reçus,

DÉCIDE :

De procéder, sur la balayeuse, à la réparation d'une rotule, d'une roue de buse et d'un moteur pour les balais auprès de la Société EASY VOIRIE pour un montant de 4 041.44 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 août 2021

DÉC-2021/073 – Signature d'un contrat avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA-NORMANDIE pour la vérification, la maintenance et l'entretien des installations de chaudières gaz des bâtiments communaux de la ville de Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la consultation lancée le 10 juin 2021 sur le site internet,
- Vu les offres reçues le 9 juillet 2021,

DÉCIDE :

De retenir la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA-NORMANDIE, ZI du Martray-Avenue du Clos de la tête- 14730 GIBERVILLE, pour effectuer les vérifications, la maintenance et l'entretien des installations de chaudières gaz des bâtiments communaux de la ville de Condé-en-Normandie pour un montant de 9 835€ HT/an (avec option ramonage), pour une durée de 1an, renouvelable par tacite reconduction, 3 fois une année.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 août 2021

DÉC-2021/074 – Réparation du tracteur Kubota G23LD-GCK48

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la panne rencontrée sur le tracteur Kubota G23LD GCK48 au niveau du moteur,

DÉCIDE :

De procéder à la réparation du moteur du tracteur Kubota G23LD GCK48 auprès de la Société Jamotte pour un montant de 6 097.66€ TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 août 2021

DÉC-2021/075 – Achat d'un défibrillateur, de boîtiers muraux extérieurs et de packs signalétiques

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif à l'obligation de détenir des défibrillateurs automatisés externes pour les établissements recevant du public,
- Vu l'article R.123-59 de ce décret indiquant que plusieurs ERP situés dans un même site géographique peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe,
- Vu les offres reçues,

DÉCIDE :

De procéder à l'achat :

- d'un défibrillateur HEARTINE SAMARITAN à installer à l'école primaire de Saint-Germain du Crioult,
- de 9 boîtiers muraux extérieurs AIVIA 200 afin de mutualiser les défibrillateurs
- de 14 packs signalétiques pour réaliser une mise aux normes signalétiques des défibrillateurs dans les ERP communaux

auprès de la Société DEFIBRIL pour un montant de 5 179.38 € TTC

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 18 août 2021

DÉC-2021/076 – Défense des intérêts de la commune

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/64 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu l'absence de représentation de la commune lors de l'audience du 10 décembre 2020 devant le Tribunal Judiciaire de Caen dans l'affaire des dégradations qui se sont déroulées dans la nuit du 11 et 12 décembre 2019,

DÉCIDE :

De confier à Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 26 août 2021

DÉC-2021/077 – Achat de fournitures pour le service « Espaces verts »

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les devis reçus

DÉCIDE :

De procéder à l'achat de fournitures d'entretien pour le matériel du service espaces verts à la société Monrocc Motoculture RN 13 – ZA Henri Spriet 14120 Mondeville pour un montant de 3 951.23 € TTC

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 septembre 2021

DÉC-2021/078 – Achat / reprise matériel du service Espaces verts - Complément de la décision n° 2021/041

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE :

En complément de la décision n°2021/041 d'un montant de 6 400.01€ TTC correspondant à l'achat d'une tondeuse, trois débroussailluses, deux souffleurs, deux tailles haies thermique, une motobineuse pour le service espaces verts, de procéder à la reprise d'une tondeuse Honda HRH536 par la Société Chivot Verts Loisirs - B.P.7 - 1 chemin de la Croix Vautier 14980 Rots.

Le montant se décompose de la façon suivante : - acquisition du matériel sans la reprise 6 460.01 TTC
- reprise de la tondeuse : 60 € TTC

Cette tondeuse HRH536 sera sortie de l'inventaire sous le numéro 467

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 septembre 2021

DÉC-2021/079 – Cession véhicule immatriculé DH-398-AJ

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Vu l'accident du 2 août 2021 sur le véhicule Renault Master III immatriculé DH-398-AJ et que ce véhicule n'est pas réparable,
- Considérant la proposition d'achat de la Société Dynatech Industrie pour un montant de 2 861,00 T.T.C,

DÉCIDE :

De procéder à la vente du Renault Master III immatriculé DH-398-AJ à la Société Dynatech Industrie sis à 12 Rue Parmentier Chandre – 28630 SOURS pour un montant de 2 861,00 T.T.C.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire sous le numéro 1377.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 septembre 2021

DÉC-2021/080 – Avenant au bail de location d'un garage – 12 rue Saint-Louis – M. Bernard POUPART

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°4/3-3 en date du 23 juin 2014 de louer un garage 12 rue Saint-Louis à Condé-sur-Noireau, appartenant à Monsieur Bernard POUPART pour un montant de 1000€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2014.
- Vu le bail signé le 8 juillet 2014 à l'Office Notarial de Deauville – 170 avenue de la République par Maître Carl BERTOL notaire associé, pour la location d'un garage appartenant à Monsieur Bernard POUPART au profit de la Commune de Condé-sur-Noireau, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence rétroactivement à courir à compter du 1^{er} juillet 2014, pour se terminer le 30 juin 2023.
- Vu la demande de Monsieur Bernard POUPART de fixer le loyer à 1074€ mensuel fixe du 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2022 situé 12 rue Saint-Louis – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie.

DÉCIDE :

De signer un avenant au bail ci-dessus et fixer le loyer à 1074€ mensuel à partir du 1^{er} juillet 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2022.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 septembre 2021

DÉC-2021/081 – Prise en charge de la formation professionnelle de Monsieur Johan MARIE

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le devis reçu,

DÉCIDE :

De prendre en charge la formation de Monsieur Johan MARIE au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN) qui sera assurée par l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation de Normandie (ERFAN) pour un coût total de 3 921.50 € TTC.

Formation qui se déroulera du 20 septembre 2021 au 27 mai 2022.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 septembre 2021

DÉC-2021/082 – Prestation de transport pour les écoles de Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le transport des enfants entre les écoles de Condé-en-Normandie et les structures sportives ou culturelles de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,

DÉCIDE :

De confier la prestation de ces navettes à la société Voyages LEPESTEUR (ZI Ouest - Route de Vire- 14110 Condé-en-Normandie) pour la période du 13 septembre au 19 décembre suivant devis 13154345 et 13154350 au tarif de

- 110 € H.T par navette pour les écoles de Saint-Germain-du-Crioult,
- 145 € H.T par navette pour l'école de Saint-Pierre-la-Vieille
- 80 € H.T pour les écoles de Condé-sur-Noireau

Formation qui se déroulera du 20 septembre 2021 au 27 mai 2022.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 septembre 2021

DÉC-2021/083 – Cession véhicule immatriculé DH-398-AJ – Annule et remplace la décision n° 2021/079

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Vu l'accident du 2 août 2021 sur le véhicule Renault Master III immatriculé DH-398-AJ et que ce véhicule n'est pas réparable,
- Considérant la proposition d'achat de la Société Dynatech Industrie pour un montant de 3 433,20 T.T.C,

DÉCIDE :

De procéder à la vente du Renault Master III immatriculé DH – 398-AJ à la Société Dynatech Industrie sis à 12 Rue Parmentier Chandre – 28630 SOURS pour un montant de 3 433,20 T.T.C.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire sous le numéro 1377.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 septembre 2021

DÉC-2021/084 – Maintenance sur tractopelle 432E 0BXE01157

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,

DÉCIDE :

De procéder aux travaux de maintenance et d'entretien du tractopelle 432E-0BXE01157 par la société Bergerat Monnoyeur SA – 117 Rue Charles Michels -93200 SAINT DENIS pour un montant de 5 547.24 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 septembre 2021

DÉC-2021/085 – Installation réhausse pare-ballon palissade multisports

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'offre reçue,

DÉCIDE :

De procéder à l'installation d'une réhausse pare-ballon/palissade multisport autour du City stade de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult par la société Camma Sport – ZA du Hindré - 9 Rue de la croix du Hindré - 35310 Bréal-sous-Montfort pour un montant de 5 532.24 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 septembre 2021

DÉC-2021/086 – Réfection sol du tennis Couvert

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les devis reçus,

DÉCIDE :

De procéder aux travaux de réfection du sol du tennis couvert sis Route de Vire à Condé sur Noireau par la société Solomat Sport service – 5 Rue du Bel Air -14790 Verson pour un montant de 18 243.00€ TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 septembre 2021

DÉC-2021/087 – Réfection du sol du tennis extérieur – Court B

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le devis reçu,

DÉCIDE :

De procéder aux travaux de réfection du sol du tennis extérieur – court B sis Route de Vire à Condé sur Noireau par la société Solomat Sport service – 5 Rue du Bel Air -14790 - Verson pour un montant de 5 836.80 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 septembre 2021

DÉC-2021/088 – Réfection de l'éclairage du tennis couvert

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les devis reçus,

DÉCIDE :

De procéder aux travaux de réfection de l'éclairage du tennis couvert sis Route de Vire à Condé sur Noireau par la société ELS – ZA La Delle du Clos Neuf -14840 - Démouville pour un montant de 11 509.13 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 septembre 2021

ARRÊTÉS – RESSOURCES HUMAINES

RH-2021-233 : - Délégation de fonctions et de signature - Monsieur DALIGAULT Pascal, 1^{er} adjoint

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2113-17 et L2511-30

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de CONDE EN NORMANDIE élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le 27 mai 2020 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 27 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant élection de ces 8 adjoints au maire,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu l'arrêté paginé 2020/246 du 22 décembre 2020 relatif aux délégations de Monsieur Pascal DALIGAULT,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration, de déléguer certaines fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de redéfinir le périmètre des délégations de fonctions et de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal DALIGAULT, premier adjoint au maire, en cas d'empêchement de Madame le Maire,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal DALIGAULT, premier adjoint

En complément de ses délégations actuelles, Pascal DALIGAULT reçoit également délégation permanente de signature pour tous les actes notariés (actes de vente, compromis, promesses de ventes, acquisitions...)

De plus, Pascal DALIGAULT reçoit délégation permanente de signature pour tous documents nécessaires aux dossiers de demandes de subvention.

Article 2 - Délégation de signatures accordées à chacun des adjoints concernant les affaires générales (formalités au profit des administrés)

Pascal DALIGAULT, comme tous les adjoints, reçoivent concurremment délégation permanente de signature pour :

❖ Cimetière

- Les titres provisoires de recettes
- Les arrêtés de concession
- Les demandes de transport avant mise en bière
- Les demandes de transport après mise en bière
- Les autorisations d'incinération
- Les demandes de soins de conservation

❖ Recensement militaire

- Les notices de recensement militaire
- Les avis d'inscription pour le recensement militaire
- Les récépissés d'avis d'inscription pour le recensement militaire
- Les attestations de recensement militaire
- Les listes récapitulatives des recensés

❖ Formalités diverses au profit des administrés

- Les légalisations de toutes signatures
- Les certifications de copies conformes
- Les attestations d'accueil
- Les attestations d'intégration républicaine
- Les demandes de regroupement familial
- Les demandes temporaires de débit de boissons
- Les licences de débit de boissons
- Les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels
- Les certificats d'affichage
- Les certificats de remise d'ampliation d'arrêté

- Les permis de détention pour chiens dangereux
- ❖ Locations de locaux ou biens communaux
 - Signature des demandes et accords de location
 - Signatures des conventions de location des salles communales
 - Signatures des conventions de location du mini-bus

Article 3 - Information de Madame Le Maire

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 - Signature

La signature du conseiller sera précédée de la mention « par délégation du Maire » suivi du nom, prénom et qualité du délégataire.

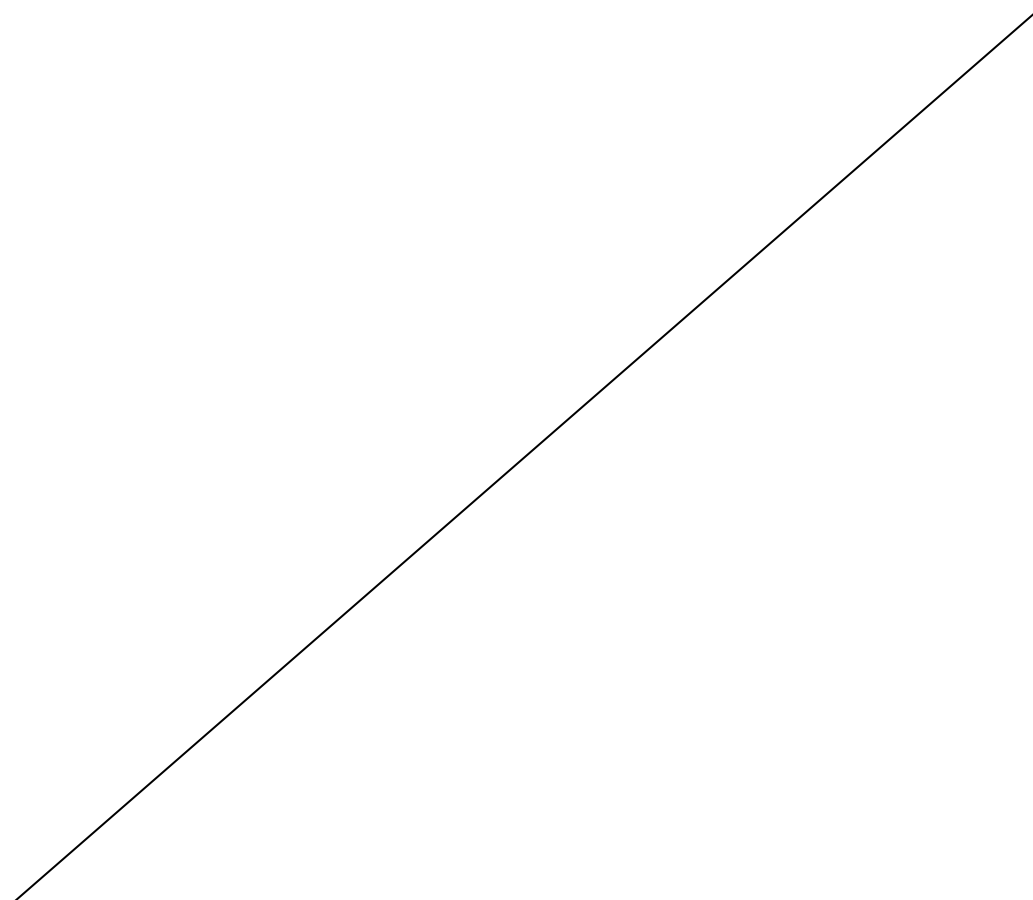
Article 5 - Validité des délégations

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément à l'Article L. 2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 - Communication et transcription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés. En outre, une expédition en sera transmise au Trésorier de la commune.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 juillet 2021



ARRÊTÉS – AFFAIRES GÉNÉRALES

GEN-2021-107 : Débit de boisson

Vu le maire délégué de Condé-sur-Noireau

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame PONDEMER Valérie, responsable manifestation du Football Mixte Condé-en-Normandie, souhaitant ouvrir une buvette temporaire au lieu-dit La Conterie (14110 Condé-en-Normandie) à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Tournoi de foot » prévue du 03 Juillet 2021 à 09h00 à 00h00.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.334-12 alinéa 1 du code de la santé de publique (foire, vente ou fête publique.....),

ARRETE

Article 1 : Madame PONDEMER Valérie, responsable manifestation du Football Mixte Condé-en-Normandie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe des boissons à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Tournoi de foot » prévue du 03 juillet 2021 à 09h00 à 00 h 00.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, les gardiens municipaux et l'intéressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 02 Juillet 2021

GEN-2021-108 : Débit de boisson

Le maire délégué de Condé-sur-Noireau

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par, Sylvain LEMARCHAND, Président de l'APE Terre Adélie, souhaitant ouvrir une buvette temporaire, à l'école sévigné, à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Fête de école » prévue le 06 juillet 2021 à 16h30 à 19h00

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.334-12 alinéa 1 du code de la santé de publique (foire, vente ou fête publique.....),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sylvain LEMARCHAND, Président de l'APE Terre Adélie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des premier et troisième groupes des boissons à l'occasion du « Fête de école » prévue le 06 juillet 2021 de 16h30 à 19h00.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, les gardiens municipaux et l'intéressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 05 Juillet 2021

GEN-2021-109 : Débit de boisson

Vu le maire délégué de Condé-sur-Noireau

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par, Arnaud PIERRE, Président de la Pétanque Condéenne, souhaitant ouvrir une buvette temporaire au Parc municipal Maurice Piard à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Concours grand prix Naudin, Jaillard » prévue le 10 juillet 2021 de 12h00 à 23h00

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.334-12 alinéa 1 du code de la santé de publique (foire, vente ou fête publique.....),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud PIERRE, Président de la Pétanque Condéenne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe des boissons à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Concours grand prix Naudin, Jaillard » prévue le 10 juillet 2021 de 12h00 à 23h00.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, les gardiens municipaux et l'intéressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 05 juillet 2021

GEN-2021-110 : Débit de boisson

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu le Code des communes, notamment ses articles L 131.1 et L 131.4,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 septembre 1986 réglementant le fonctionnement du marché hebdomadaire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tous accaparements, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et à ses abords.

Considérant que pour assurer la tranquillité et la sûreté du marché hebdomadaire de Condé-Sur-Noireau, il convient de réglementer celui-ci.

Vu l'arrêté n°GEN-2021-106 portant réglementation du marché hebdomadaire.

Considérant que le marché hebdomadaire a lieu tous les jeudis matin de 7 h 30 à 12 h 30 sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier, le marché ayant lieu le mercredi.

ARRETE

Abroge l'arrêté du 5 octobre 2018

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits chaque jour de marché de 7 h 00 à 15 h 30 : - sur la Place du Marché

- la rue du 6 juin jusqu'à son intersection avec la rue Loysel

- la rue Saint Sauveur

- la rue Vaullégeard

- le quai des Challouets jusqu'à son intersection avec la rue des Challouets

- les quais de la Druance

- la rue Dumont D'Urville, jusqu'à son intersection avec la rue des Challouets et la Rue Saint Gilles

Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de commerçants de 7 h à 9 h et de 14 h à 15h30 ainsi qu'aux véhicules de service ou engin de secours.

Les rues fermées seront fermées par des barrières et déviées par les rues adjacentes, les véhicules circulant dans la contre allées de Verdun dans sa partie comprise entre le square Jean Mermoz et le quai de la Druance devront obligatoirement sortir par l'Avenue de Verdun partie haute et respecter une signalisation « Stop ». Une signalisation « sens interdit » sera positionnée avenue de Verdun partie basse, la circulation des véhicules sera donc interdite sur les quais de la Druance.

Article 2 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du Centre de Secours de Condé—sur-Noireau, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Placiers Régisseurs préposés aux droits de Place.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 juillet 2021

GEN-2021-111

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213 6 1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans la rue du Moulin Biot à Condé sur Noireau,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks, 3 rue Louis Amand, 50000 Saint-Lô pour des travaux de terrassement et de réparation de fibre optique rue Pierre et Marie Curie, Condé sur Noireau, Condé en Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire de rétrécir la chaussée sur la section susvisée à l'article 1 ;

PROLONGATION D'ARRETE :

Article 1 - Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N°GEN-2021-80 du 27 mai 2021 autorisant la réalisation de travaux de réparation de fibre optique au droit du 12 rue Pierre et Marie Curie, sont prolongés jusqu'au 30 juillet 2021,

Article 2 – Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et Monsieur ESQUERRE de la Société SPIE Citynetworks.

Fait à Condé-en-Normandie, le 7 juillet 2021

GEN-2021-112

Le Maire de CONDE-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 et L 2213-2

Vu le risque d'éboulement d'une partie du mur de soutènement du chemin du haut situé parallèlement à la rue Saint Martin – Condé sur Noireau,

Vu les travaux à réaliser par les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des promeneurs sur le chemin,

ARRETE

Article 1 – Le chemin du haut sera fermé à compter du mercredi 07 Juillet 2021 et jusqu'au vendredi 23 Juillet 2021 (date prévisionnelle de fin travaux) pour des raisons de sécurité et pour permettre aux services techniques municipaux de réaliser des travaux de sécurisation.

Article 2 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur Des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 07 Juillet 2021

GEN-2021-113: ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES 2 ROUES MOTORISÉS DE 23H à 06H

Le Maire de la Commune de CONDE EN NORMANDIE,

VU la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 2°, L2213-1 et suivants, L2213-2, L2213-4, L2214-4

VU le code de la route et notamment son article R.416-1,

VU le code la santé publique et notamment son article R1334-31,

VU le code pénal et notamment les articles R623-2, R610-1 et suivants...

VU le Code de l'environnement et notamment son Article L571-1-A et suivants...

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores du 21 novembre 2008

CONSIDERANT le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des bruits, des troubles de voisinage, des rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de CONDE EN NORMANDIE au vu des précédents faits,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables et fragiles contre des d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité,

CONSIDERANT que ces mesures sont justifiées par le souci qu'ont eu les autorités d'assurer, à l'intérieur de l'agglomération la tranquillité publique et la sécurité de passage sur les voies publiques et qu'elles ne présentent pas un caractère excessif pour les usagers concernés dès lors que ceux-ci peuvent emprunter d'autres voies de circulation,

ARRETE

Article 1 : Sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de manière permanente la circulation et le stationnement des 2 roues motorisés sont interdits de 23h à 6h dans les rues suivantes :

- Rue Vaullégeard
- Rue du six juin
- Rue des Challouets (dans sa partie entre le quai de la Druance et la rue Vaullégeard)
- Place du marché
- Place René Pauwels
- Quai des Challouets
- Quai de la Druance

Article 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés, pour remplir une mission de service public ou à des fins professionnelles.

Article 3 : La signalisation permanente correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Ville

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le maire de la commune de CONDE EN NORMANDIE, Monsieur le Major de la Brigade de gendarmerie de Condé sur Noireau, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1er octobre 2021

GEN-2021-114

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur AYTAN de l'entreprise AXECOM, 15 route de Pont Brocard - 50750 DANGY pour des travaux de fibre optique sur la RD 105, Proussy - Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire de rétrécir la chaussée sur la section susvisée à l'article 1 et d'autoriser les véhicules de la société AXECOM à stationner le long de la RD 105,

ARRETE

Article 1 – Du 12 juillet au 30 septembre 2021, la société AXECOM est autorisée à stationner le long de la RD 105 dans le cadre de travaux de fibre optique pour le compte de COVAGE Calvados Avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles :

- RD 105 en direction de Proussy
- RD 105 en direction de St Germain du Crioult

Article 2 - Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise AXECOM

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et l'entreprise AXECOM

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 juillet 2021

GEN-2021-115

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société AXECOM, ZA, 50750 DANGY, et ses sous-traitants pour des travaux de fibre optique sur l'ensemble de la commune de Saint-Germain-du-Crioult - Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire de rétrécir la chaussée sur la section susvisée à l'article 1 et d'autoriser les véhicules de la société AXECOM à stationner sur la commune,

ARRETE

Article 1 – Du 19 juin 2021 et pendant la durée des travaux, la société AXECOM est autorisée à stationner sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de travaux de fibre optique pour le compte de COVAGE Calvados Avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles :

Article 2 - Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise AXECOM

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et l'entreprise AXECOM

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 juillet 2021

GEN-2021-116

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur AYTAN représentant de la société la société AXECOM, ZA ,50750 DANGY et ses sous-traitants, pour pose d'un poste mutualiste, d'une chambre I3t et de 2 fourreaux o60.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire de rétrécir la chaussée sur la section susvisée à l'article 1 et d'autoriser les véhicules de la société AXECOM à stationner le long de la RD 105,

ARRETE

Article 1 – Du 30 août 2021 jusqu'à la fin des travaux, la société AXECOM est autorisée à stationner le long de la RD 105 dans le cadre de travaux de fibre optique pour le compte de COVAGE Calvados Avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles : RD 54 en agglomération

Article 2 - Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise place par l'entreprise AXECOM

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et l'entreprise AXECOM

Fait à Saint-Pierre-la-Vieille, le 13 juillet 2021

GEN-2021-117

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Monsieur MOISSERON Davy de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Rue de la Vallée, 50620 SAINT JEAN DE DAYE pour réaliser des travaux de réfection de tranchée sur le trottoir au droit des immeubles 42 et 76 rue Saint-Martin,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 - A compter du mardi 20 juillet 2021 et jusqu'au mardi 3 août 2021, au droit des immeubles 42 et 76 rue Saint-Martin, la société EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public. Le stationnement des véhicules y sera interdit. Ces emplacements étant réservés à la société EIFFAGE ROUTE pour permettre la réalisation de réfection de tranchée sur le trottoir. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons les plus proches.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Monsieur Le Directeur des Services techniques, Madame La Directrice Générale des Services et l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Fait à Condé-en-Normandie, Le 13 juillet 2021

GEN-2021-118

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement DEMECO COMPIEGNE, 83 rue de Paris, 60200 COMPIEGNE concernant le déménagement de Mme ABADIE Margaret,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 9 août 2021 de 7h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du 14 route de Condé, Saint-Germain du Crioult pour le déménagement de Mme ABADIE Margaret.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Déménagement DEMECO COMPIEGNE afin de permettre le déménagement de Mme ABADIE Margaret.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Déménagement DEMECO COMPIEGNE.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 juillet 2021

GEN-2021-119

Le maire délégué de Condé-sur-Noireau

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par, Monsieur Jean-Michel MALHERBE représentant le Comité des Fêtes de Condé-sur-Noireau, souhaitant ouvrir une buvette temporaire au parc municipal Maurice PIARD à l'occasion de la manifestation publique dénommée «L'apéro concert de Condé Plage» prévue le vendredi 23 juillet 2021 de 19h 00 à 23h 00.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.334-12 alinéa 1 du code de la santé de publique (foire, vente ou fête publique.....),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel MALHERBE représentant le Comité des Fêtes de Condé-sur-Noireau, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des premier et troisième groupes des boissons à l'occasion de la manifestation publique dénommée « L'apéro concert de Condé Plage » prévue le vendredi 23 juillet 2021 de 19h 00 à 23h 00.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, et l'intéressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 juillet 2021,

GEN-2021-120

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par M. LEROY de la société Qualiterre, rue F. Lucas, 61100 Flers pour des travaux de reprise des enrobés sur trottoir à réaliser au droit des immeubles 7 rue du Six Juin et 14 Rue St-Sauveur à Condé-sur-Noireau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la voie publique sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 26 juillet 2021 de 7h à 19h (heure prévisionnelle de fin de chantier), au droit des chantiers 7 rue du 6 juin et 14 rue St-Sauveur à Condé-sur-Noireau, la Société Qualiterre est autorisée à utiliser le domaine public, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3- -Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame Le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. LEROY, Société Qualiterre.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 juillet 2021

GEN-2021-121

VU le maire de Condé-en-Normandie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnes fréquentant l'école primaire Auvray, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation rue des Ecoles ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 23 juillet 2021 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue des Loups et la VC N°2 dite route des Isles, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue des Loups vers la VC2 dite route des Isles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Saint-Germain du Crioult, le 23 juillet 2021

GEN-2021-122

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Monsieur DUPARC Anthony, de la société SORAPEL Agence de Falaise sise ZI de Guibray, 14700 FALAISE pour des travaux de terrassement pour branchement Enedis – 11 rue J. Germain, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement Enedis, il est nécessaire d'autoriser la société SORAPEL à utiliser le domaine public et d'alterner la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – A compter du 30 août 2021 et jusqu'au 24 septembre 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier), au droit du chantier 11 rue Jules Germain, la société SORAPEL est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée soit par des feux tricolores soit manuellement afin de permettre à la société SORAPEL de réaliser des travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement ENEDIS.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société SORAPEL.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur DUPARC Anthony de la société SORAPEL.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 juillet 2021

GEN-2021-123

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Monsieur THOMAS Pascal, de la société SORAPEL Agence de Falaise sise ZI de Guibray, 14700 FALAISE pour des travaux d'alimentation Basse Tension Souterraine – Rue des Ecoles, Saint-Germain du Crioult, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux d'alimentation Basse Tension Souterraine, il est nécessaire d'autoriser la société SORAPEL à utiliser le domaine public sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – A compter du 17 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier), au droit du chantier rue des écoles au droit de la parcelle cadastrée 585 ZB 46, la société SORAPEL est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre à la société SORAPEL de réaliser des travaux d'alimentation Basse Tension Souterraine.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société SORAPEL.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les sapeurs-pompiers du CIS de Condé-sur-Noireau, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur THOMAS Pascal de la société SORAPEL.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 juillet 2021

GEN-2021-124 – Entretien 2021 des cours d'eau du Calvados

Le maire de Condé-en-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 25 mai 2018 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

ARRETE

Article 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. L'Odon | 7 .La Ségande |
| 2. Le Noireau | 8. Le Tortillon |
| 3. La Druance | 9. Le Ruisseau des Vaux |
| 4. La Cresme | 10. La Cressonnière |
| 5. La Gourguesson | 11. Ruisseau de la Jeannette |
| 6. Ruisseau des Goulandes | 12. Ruisseau du Vieux Douet |

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le 15 août 2021 et finissent le 15 septembre 2021 dans le respect des dates inscrites dans le tableau ci-dessous.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

	Nature des interventions (Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
x	- Enlèvement des embâcles	1 ^{er} août au 31 octobre
x	- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre
x	- Entretien des berges :	
x	- <i>entretien des herbes et broussailles</i>	1 ^{er} avril au 31 octobre
x	- <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>	1 ^{er} août au 31 octobre
x	- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} août au 31 octobre
x	- Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Fait à Condé-en-Normandie, le 28 juillet 2021

GEN-2021-125

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu le risque d'éboulement d'une partie du mur de soutènement du chemin des hauts situé parallèlement à la rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau,

VU les travaux de sécurisation à réaliser,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers des promeneurs, il est nécessaire d'interdire l'accès à la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2021 (date prévisionnelle de fin de remise en état du chemin), l'accès au chemin des hauts est strictement interdit sauf aux personnes en charge des travaux de sécurisation.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 août

GEN-2021-126

Le Maire de Condé En Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 – Dans la rue des Tanneurs, il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelles cadastrées	Adresses
CB 168	11 rue des Tanneurs
CB 169	13 rue des Tanneurs
CB 170	15 rue des Tanneurs
CB 171	17 rue des Tanneurs
CB 172	19 rue des Tanneurs

Parcelles cadastrées	Adresses
CB 176	14 rue des Tanneurs
CB 175	16 rue des Tanneurs
CB 174	18 rue des Tanneurs
CB 173	20 rue des Tanneurs

Article 2- Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 – Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au service de la Poste, au responsable du Cadastre de Vire, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, à Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 août 2021

GEN-2021-127

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par la société Orange, 6 place St-Clément, 76 000 ROUEN pour des travaux de fouille pour réparation de GC, Rue Pierre et Marie Curie – Condé-sur-Noireau -14110 CONDE-EN-NORMANDIE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'autoriser la société SCOPELEC à utiliser le domaine public, d'alterner la circulation des véhicules, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 18 août 2021 et jusqu'au vendredi 20 août 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier), Rue P. et Marie Curie, Condé-sur-Noireau, la société Scopelec sous le contrôle d'Orange est autorisée à utiliser le domaine public et selon l'avancement du chantier à interdire la circulation des véhicules ou à alterner la circulation des véhicules manuellement. La circulation devra être facilitée aux engins de secours ainsi qu'aux riverains.

Le stationnement des véhicules y sera interdit afin de permettre l'entreprise Scopolec d'effectuer ses travaux de fouilles pour réparation de GC.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Scopelec, sous le contrôle d'Orange, maître d'œuvre.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. Joly.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 août 2021

GEN-2021-128

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu les travaux des travaux de désherbage des voiries et d'élagage à réaliser par le Service Technique Municipal sur la commune de Condé-sur-Noireau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la voie publique sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre au service technique de procéder à des travaux d'élagage de platanes et à des travaux de désherbage des voiries, le stationnement des véhicules sera strictement interdit de chaque côté des voiries :

- Le mardi 7 septembre de 8h à 17h00 rue des Vergers, rue Loysel et rue du 6 juin
- Le mercredi 8 septembre de 8h à 17h00, RD 36 rue de Pontécoulant, rue du Chêne, rue du Pont Cel, le Perreux jusqu'à la sortie d'agglomération.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le responsable du service Espaces Verts.

Fait à Condé-en-Normandie, le 18 août 2021

Le maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la fête Saint-Gilles sur les rues et places du centre-ville les 4 et 5 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 -

➤ Du Mercredi 1^{er} septembre 2021 à 19h30 au lundi 6 septembre 2021 à 15h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

- Parc à stationnement de la place de l'hôtel de ville
- Rue du Dr Trolley, à son intersection avec le quai des Challouets et la rue place de l'hôtel de ville.

➤ Du Jeudi 2 septembre 2021 à 13h30 au Lundi 6 septembre 2021 à 15h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

- Voie de la place de l'Hôtel de ville
- Place René Pauwels
- Quai longeant cette place.
- Rue Vaullégeard.
- Rue du 6 juin du quai de la Druance à la rue Saint-Sauveur.
- Rue du Vieux Château du quai de la Druance à la rue de la porte Gallon.
- Quai de la Libération

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux riverains :

- Le quai de la Druance sera placé en « sens interdit sauf riverains » la sortie se fera par le square Jean Mermoz et l'avenue de Verdun.

Un panneau sens unique sera positionné :

- Rue du Vieux Château de l'avenue de Verdun à la porte Gallon dans le sens avenue de Verdun vers la rue de la Porte Gallon.

La circulation des véhicules sera à double sens :

- Contre allée de Verdun pourra s'effectuer en double sens dans sa partie comprise entre le square J. Mermoz et l'avenue de Verdun, sur cette partie, le stationnement des véhicules y sera interdit. Les véhicules sortant de la contre-allée de Verdun devront obligatoirement tourner vers la droite et marquer un temps d'arrêt. Une signalisation « Stop » et « tourner à droite » seront positionnées

Le sens de circulation sera inversé :

- Rue Porte Gallon dans le sens rue du Vieux Château vers la rue Saint-Louis

➤ Le Dimanche 5 septembre 2021 de 6h00 à 20h00

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les exposants qui pourront uniquement circuler entre 6h et 8h et à partir de 18h00

- Rue Dumont D'Urville de la rue du 6 juin à la rue Saint Gilles.
- Rue du 6 juin dans son intégralité
- Rue Saint Sauveur.
- Rue du Vieux Château
- La rue de la Porte Gallon dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la venelle du Marinier
- Contre allée de Verdun partie basse

Une signalisation voie sans issue sera positionnée :

- Venelle des Mariniers à son intersection avec la venelle de la Poissonnerie
- Rue Loysel à son intersection avec la RD 36n rue de Pontécoulant

Article 2 - Un passage d'une largeur de 4 mètres devra être maintenu en permanence entre toutes les installations sur les rues et places citées ci-dessus.

Article 3 – Tous les accès seront sécurisés soit par des plots béton, soit par des véhicules techniques, soit par des poids lourds des forains.

Les accès des engins de secours et de sécurité se feront uniquement par la rue du 6 juin à son intersection avec l'avenue de Verdun et par la rue du Vieux Château à son intersection avec l'avenue de Verdun.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 – Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Les Services Techniques Municipaux, le SDIS du Calvados.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 1er octobre 2021

GEN-2021-130

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Condé-en-Normandie concernant la réglementation de la circulation et du stationnement rue Saint-Gilles pour l'exposition du matériel le Samedi 4 septembre 2021 à l'occasion de la remise de grade du cheffe de centre et de l'organisation d'une porte ouverte du centre de secours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des Membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 – Le Samedi 4 septembre 2021 de 9 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- rue du Champ Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la rue Saint-Gilles et la petite rue du Chêne ainsi que la circulation des véhicules
- Sur le parc de stationnement situé devant l'entrée du Centre de Secours.

Ces emplacements étant réservés aux membres du Centre de Secours.

Article 2 - La signalisation et les barrières mobiles nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 1er octobre 2021

GEN-2021-131

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par Madame MOTTIER Anne-Marie, 6 rond point de la Victoire, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie à l'occasion de son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 28 août 2021 de 10h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement au droit du 6 rond point de la Victoire à Condé-sur-Noireau.

Ces emplacements seront réservés à Madame Mottier afin de stationner une voiture attelée d'une remorque dans le cadre de son déménagement.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Mme MOTTIER.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 23 août 2021

GEN-2021-132

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise JOUIN Couverture, La Boulière, 61100 CALIGNY concernant l'installation d'un échafaudage sur pied au droit de l'immeuble susvisé à l'article 1, pour des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette installation,

ARRETE

Article 1 - Prescriptions techniques

A compter du mercredi 15 septembre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier) au droit de l'immeuble situé 200 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage sur pied à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- L'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Le stationnement des véhicules au droit du chantier y sera interdit, ces places étant réservées à l'entreprise Jouin couverture afin d'y installer une benne.

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge des entreprises.

Article 4 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux, au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 27 août 2021

GEN-2021-133

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement NOUETS DEMENAGEMENT, ZAC de la grande Plaine, 9 rue des Carrières, 14760 BRETEVILLE SUR ODON concernant le déménagement de Mme PARIS Geneviève,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur les sections visées à l'article 1.

ARRETE

Article 1 - Le lundi 13 septembre 2021 toute la journée, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des propriétés situées au 8 quai de la libération Condé-sur-Noireau et au 16^E rue de la Bataille Condé-sur-Noireau. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Déménagement NOUETS DEMENAGEMENT afin de permettre le déménagement et l'emménagement de Mme PARIS Geneviève.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Nouets Déménagement.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 30 août 2021

GEN-2021-134

Le Maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult Ville déléguée de Condé en Normandie,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise SARL LEPRINCE, 61800 Saint Pierre d'Entremont concernant l'installation d'un échafaudage sur pied au droit de l'immeuble susvisé à l'article 1, pour des travaux de réfection de toiture, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette installation,

ARRETE

Article 1 - Prescriptions techniques

A compter du mardi 31 août 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier) au droit de l'immeuble situé 16, Rue de Condé 14110 Saint-Germain-du-Crioult ville déléguée de CONDE EN NORMANDIE, le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage sur pied à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- L'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Le stationnement des véhicules au droit du chantier y sera interdit, ces places étant réservées à l'entreprise SARL LEPRINCE afin d'y installer une benne.

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge des entreprises.

Article 4 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux, au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint-Germain-du-Crioult, le 30 août 2021

GEN-2021-135

Le Maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult Ville déléguée de Condé en Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise La Maçonnerie Normande, Guillaume DUFAY, 18 Le Nidalos, 14260 Courvaudon concernant l'autorisation de stationner les véhicules de la société « La Maçonnerie Normande » au droit de l'immeuble susvisé à l'article 1, pour des travaux de modification de porte et fenêtres.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette installation,

ARRETE

Article 1 - Prescriptions techniques

A compter du lundi 6 septembre 2021 et jusqu'au 20 septembre 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier) au droit de l'immeuble situé 7, Rue de Condé sur Noireau 14110 Saint-Germain-du-Crioult ville déléguée de CONDE EN NORMANDIE, le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public, de stationner sur le trottoir devant le 7, rue de Condé-sur-Noireau 14110 Saint-Germain-du-Crioult ville déléguée de CONDE EN NORMANDIE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Le stationnement des véhicules au droit du chantier y sera interdit, ces places étant réservées à l'entreprise La Maçonnerie Normande afin d'y installer son équipement.

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge des entreprises.

Article 4 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux, au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint-Germain-du-Crioult , le 01 septembre 2021

GEN-2021-136

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-2,

Vu le courrier de la préfecture du 31 août 2021 indiquant que l'ensemble du territoire national est actuellement placé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » et demandant aux communes d'interdire le stationnement aux abords de certains établissements pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT que la nécessité de définir des périmètres de protection aux abords de certains lieux et bâtiments dans le cadre de l'activation du dispositif Vigipirate – alerte attentat au niveau 2 sur 3, il est nécessaire d'interdire le stationnement aux abords de certains établissements,

ARRETE

Article 1 - A compter du mercredi 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à l'abaissement du niveau du plan Vigipirate, le stationnement des véhicules sera interdit pour la :

Commune déléguée de Condé-sur-Noireau :

- Sur 2 places de stationnement situées devant l'hôtel de ville, place de l'hôtel de ville
- Sur la moitié des places de stationnement du parking situées derrière l'hôtel de ville, rue des Pré Guilet côté hôtel de ville
- Sur les places de stationnement situées devant la MSAP, 31 place de l'hôtel de ville
- Sur 2 places de stationnement situées de part et d'autre des sorties de secours du cinéma Le Royal rue Saint-Marcouf et rue de la Bataille
- Sur les places de stationnement situées devant les entrées des établissements du Sacré Cœur, rue des Pré Guilet, rue du Vieux Lavoir et rue A. Auger
- Sur 1 place de stationnement face au 7 rue Vaullégeard
- Sur 4 places de stationnement situées sur le parking de l'école Sévigné au plus près du portail d'entrée, Rue Saint-Martin
- Sur les places de stationnement situées au niveau des portes latérales de l'église Saint-Sauveur, rue Saint-Sauveur et rue du 6 juin
- Sur les places de stationnement situées au niveau de la porte principale de l'église Saint-Martin, rue Saint-Martin

Commune déléguée de Saint-Germain du Crioult

- Sur 3 places de stationnement situées au niveau de l'entrée de l'école Maternelle Auvray, rue des Loups
- Sur les places de stationnement situées au niveau des portes latérales de l'église Saint-Germain du Crioult
- Sur les places de stationnement situées sur le parking de l'hôtel de ville, 1 Place de la 11ème Division Blindée

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le Service Technique.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et les responsables des établissements.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1^{er} septembre 2021

GEN-2021-137

Le Maire de Saint-Germain-du-Crioult,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale du Calvados du

VU la demande présentée par Monsieur VERLINDE représentant de la société SCOPELEC, Zone artisanale, Route d'Aubusson 61100 Saint-Georges-des-Groseillers, afin de réaliser des fouilles pour le compte d'Orange sur la Route des Isles, RD105, Saint-Germain-du-Crioult, Condé-en-Normandie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, du personnel de chantier, des riverains et de permettre la réalisation des fouilles pour Orange, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par des feux tricolores, Route des Isles, RD105, Saint-Germain-du-Crioult ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 20 septembre 2021 8h au jusqu'au 5 octobre 2021 19h (date prévisionnelle de fin de travaux), la société SCOPELEC est autorisée à utiliser le domaine public. Il sera mis en place une circulation alternée par feux tricolores, route des Isles Saint-Germain-du-Crioult, afin de permettre à la société SCOPELEC de réaliser des fouilles pour Orange.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société SCOPELEC.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur VERLINDE de la société SCOPELEC.

Fait à Saint-Germain-du-Crioult, le 10 septembre 2021

GEN-2021-138

Le Maire de Proussy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur AYTAN représentant de la société AXECOM, 15 Route de Pont Brocard ,50750 DANGY et ses sous-traitants, pour l'implantation de 43 appuis bois sur 1100m, au lieu-dit « Montbray », Proussy, Condé-en-Normandie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et de permettre la réalisation de travaux de création d'un réseau sous terrain de fibre optique pour le compte de Covage, il est nécessaire de rétrécir la chaussée et d'autoriser les véhicules de la société AXECOM à stationner sur la section susvisée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 – A compter du 15 septembre 2021 8h au jusqu'au 15 décembre 2021 19h (date prévisionnel de fin de travaux), ponctuellement la société AXECOM est autorisée à utiliser le domaine public, la chaussée sera rétrécie afin de permettre à la société AXECOM de stationner au lieu dit « Montbray » dans le cadre de la création d'un réseau souterrain pour le compte de COVAGE Calvados.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXECOM.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société AXECOM.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur AYTAN de la société AXECOM.

Fait à Proussy, le 02 septembre 2021

GEN-2021-139

Le maire de Condé en Normandie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411.8 et R411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs
VU l'avis de l'Agence Routière Départemental du CALVADOS en date du 9 septembre 2021,
VU la demande de Mme SONNET pour réaliser un déménagement prévu le samedi 18 septembre au droit du 27 rue de Vire RD 512,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation du déménagement, il est nécessaire d'autoriser l'empiètement sur la chaussée de la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 - Le Samedi 18 septembre 2021 entre 10h et 19h00 au droit du 27 rue de Vire, (RD 512) :

- La chaussée sera rétrécie
 - La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Des panneaux seront installés afin d'inciter les piétons à utiliser les passages piétons situés en amont et en aval du chantier
- Afin de permettre à Mme SONNET de réaliser un déménagement.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'ARD Falaise, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux, Mme SONNET et Monsieur le Commandant de la compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 9 septembre 2021

GEN-2021-140

Le Maire de Saint-Germain-du-Crioult,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale du Calvados du

VU la demande présentée par Monsieur VERLINDE représentant de la société SCOPELEC, Zone artisanale, Route d'Aubusson 61100 Saint-Georges-des-Groseillers, afin de réaliser des fouilles pour le compte d'Orange sur la Route des Isles, RD105, Saint-Germain-du-Crioult, Condé-en-Normandie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, du personnel de chantier, des riverains et de permettre la réalisation des fouilles pour Orange, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par des feux tricolores, Route des Isles, RD105, Saint-Germain-du-Crioult ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 20 septembre 2021 8h au jusqu'au 5 octobre 2021 19h (date prévisionnelle de fin de travaux), la société SCOPELEC est autorisée à utiliser le domaine public. Il sera mis en place une circulation alternée par feux tricolores, route des Isles Saint-Germain-du-Crioult, afin de permettre à la société SCOPELEC de réaliser des fouilles pour Orange.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société SCOPELEC.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur VERLINDE de la société SCOPELEC.

Fait à Saint-Germain-du-Crioult, le 10 septembre 2021

GEN-2021-141

Le Maire délégué de LENAULT, Commune déléguée de CONDÉ-EN-NORMANDIE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-9, R417-10;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R610-5 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande présentée par Monsieur DEVAUX Alain président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES (affilié à la Fédération Française de Cyclisme) et pour la présidente de LENAULT Vélo, à la mairie de LENAULT, 14770 CONDÉ-EN-NORMANDIE, reçue le 03 août 2021

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale du Calvados du 09/09/2021

Considérant l'organisation d'une course de cyclisme « Grand prix cycliste de LENAULT » prévue le 18 septembre 2021, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que les usagers.

ARRETE

Article 1 - Monsieur DEVAUX Alain, président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES et pour la présidente de LENAULT VELO, est autorisé à organiser une course de cyclisme « Grand prix cycliste de LENAULT » le 18 septembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'à 18h00 sur les voies communales suivantes :

- la route départementale n°108 dite de VASSY à LE PLESSIS GRIMOULT dans toute sa traversée de la commune de LENAULT
 - Départ de la salle des fêtes de LENAULT, le Bourg
 - D108 vers la Saulnerie jusqu'à la limite de la commune de LENAULT
- le chemin vicinal la Pigace vers la Houlette
- la route départementale n°108 dite de VASSY à LE PLESSIS GRIMOULT dans toute sa traversée de la commune de LENAULT
 - D108 de la vierge aux Germaines vers la salle des fêtes de LENAULT, le Bourg
 - Arrivée salle des fêtes de LENAULT, le Bourg

Article 2 - Pendant la durée de la manifestation, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de la circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront positionnées par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 - Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, de sécurité, des forces de l'ordre et de l'organisateur qui auront un accès facilité mais devront emprunter obligatoirement le sens de la course.

Article 5 - Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LENAULT, Commune déléguée de CONDÉ-EN-NORMANDIE.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- L'Agence Routière Départementale du Calvados,
- Le SDIS 14,
- M. DEVEAUX Alain, président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES (affilié à la Fédération Française de Cyclisme) et pour la présidente de LENAULT Vélo,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Lénault, le 9 septembre 2021

GEN-2021-142

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par M. BALAIS de SIAEP Clécy Druance, 2 Rue Arsène Delavigne, Mairie 14570 CLECY pour des travaux sur le réseau d'eau potable, Venelle des Mariniers – Condé-sur-Noireau -14110 CONDE-EN-NORMANDIE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'autoriser SIAEP Clécy Druance à utiliser le domaine public, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE

Article 1 - Mardi 14 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 (heure prévisionnelle de fin de chantier) :

- Venelle des Mariniers dans sa partie comprise entre la contre allée de Vire et la Venelle de La Poissonnerie, le SIAEP Clécy Druance est autorisé à utiliser le domaine public et selon l'avancement du chantier à interdire la circulation des véhicules. La circulation devra être facilitée aux engins de secours ainsi qu'aux riverains.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le SIAEP Clécy – Druance.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. BALAIS du SIAEP Clécy-Druance.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 septembre 2021

GEN-2021-143

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2 et R 141.14,

Vu la demande présentée par la société SCI LMDB 1, 11 rue de Lourmel, 75015 PARIS concernant d'installation d'une benne d'une contenance de 10M3 devant les N°88-86 rue Saint-Martin à Condé/Noireau, à compter du 16 septembre 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021 (date prévisionnelle de fin de travaux),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité aux abords chantiers

ARRETE

Article 1 - Prescriptions techniques

A compter du 16 septembre 2021 et jusqu'au 19 octobre 2021 la SCI LMDB est autorisée à procéder à l'installation d'une benne sur 2 places de stationnement situées au droit des N°88-86 rue Saint-Martin à Condé/Noireau à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,

- La benne sera installée sur le trottoir et la place de stationnement située au droit du chantier 88-86 rue Saint-Martin, Condé-sur Noireau et ne devra pas dépasser sur la chaussée
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - - Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Services Techniques Municipaux et au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 10 septembre 2021

GEN-2021-144

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 123-1 à R.123-55, 152-6 et R152-7 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-1-1470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ; aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 27 août 2021,

ARRETE

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 - L'établissement dénommé Cinéma Le Royal, Quai des Challouets à CONDE-SUR-NOIREAU, classé type L de la 3^{ème} catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 - - La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 27 août 2021 dans le délai fixé ci-dessous :

- Garantir une ouverture par simple poussée de la partie tiercée de la porte de sortie de secours principale (CO45) **Réalisé**
- Ouvrir un nouveau registre de sécurité

Article 3 - - A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 - La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation sera transmise à Madame le Sous Préfet de VIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur La Présidente de l'association Ciné Condé.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 15 septembre 2021

GEN-2021-145

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 123-1 à R.123-55, 152-6 et R152-7 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Vu l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées du 15 juillet 2021,

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados du 25 mai 2021,

ARRETE :

Autorisant la poursuite de l'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 - L'établissement dénommé «Crédit Agricole», sis à 25-27 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, CONDE EN NORMANDIE, classé type W de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des EPR est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 - La poursuite d'exploitation est soumise aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements et doit notamment respecter les dispositions suivantes :

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1 heure au moins (REI ou EI 60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30C) (articles PE6 et PE9)
- Les installations électriques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (articles PE 4 § 1 et PE 24 §1) annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (Art. R. 123-51 du code de construction et de l'Habitation)
- L'établissement doit disposer d'un système alarme de type 4, audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteur appropriés aux risques et d'un téléphone urbain (article PE 26 et 27).

Article 3 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur PIOGER Eric.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 15 septembre 2021

GEN-2021-146

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2 et R 141.14,
Vu la demande présentée par M. MOTTE, 9 rue des Valettes, Saint-Germain du Crioult, 14110 CONDE EN NORMANDIE concernant d'installation d'une benne au droit du 9 rue des Valettes, Saint-Germain du Crioult le 16 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 - Prescriptions techniques

Le 16 septembre 2021 de 10h00 à 18h00, Monsieur Motte est autorisé à procéder à l'installation d'une benne sur 2 places de stationnement situées au droit 9 rue des Valettes, St-Germain du Crioult à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- La benne sera installée sur le trottoir et la place de stationnement située au droit du chantier 9 rue des Valettes, St Germain du Crioult et ne devra pas dépasser sur la chaussée
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Article 2 - Signalisation du chantier

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réparation de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Services Techniques Municipaux et au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 16 septembre 2021

GEN-2021-147

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411.8,

VU le décret du 31 mai 2010, portant l'inscription de la RD 562 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'avis favorable du Préfet du Calvados du 16 septembre 2021

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de FALAISE du 13 septembre 2021

VU l'avis réputé favorable des services de gendarmerie de Condé-sur-Noireau,

VU la demande de l'entreprise LAFOSSE ET FILS, Le Maizeret 14940 SANNERVILLE pour des travaux de démolition et reconstitution de maçonnerie, d'entretien d'espaces verts avenue de la Gare à Condé-sur-Noireau,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de démolition et reconstitution de maçonnerie et d'entretien des espaces verts de la parcelle cadastrée CP 084, avenue de la Gare il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules, de réduire la vitesse des véhicules et d'alterner la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 septembre 2021 et jusqu'au 2 novembre 2021 de 7h00 à 18h00, au droit du chantier avenue de la Gare (RD562), la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 50m de part et d'autre du chantier et la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores. Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société Lafosse et fils.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Préfet du Calvados, le Département du Calvados (ARD de FALAISE), Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, l'entreprise Lafosse et fils, les sapeurs-pompiers de CONDE/NOIREAU et Le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 17 septembre 2021

GEN-2021-148

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par la société DML-BMTI Nord-Ouest, 19 boulevard des Nations, 14540 BOURGUEBUS dans le cadre de dépose de coffres du Crédit Agricole, 27 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, les 6 et 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la dépose de coffres du Crédit Agricole et d'assurer la sécurité des employés, des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE

Article 1 – Les 6 et 9 décembre 2021 de 9h à 18h00 au droit du 27 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau le stationnement des véhicules y sera interdit sur 4 places de stationnement. Ces dernières étant réservées à la Société DML-BMTI Nord-Ouest afin de permettre la dépose de coffre du Crédit Agricole.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et M. Jakubowicz de la société DML-BMTI.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 septembre 2021

GEN-2021-149

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 interdisant la circulation des poids lourds de + de 3.5 tonnes dans la rue du Moulin Biot, Condé-sur-Noireau,

VU la demande effectuée par Monsieur FRICHET Michel 14 rue du Moulin Biot Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie pour permettre son emménagement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement la circulation d'un camion de + 3.5 tonnes dans la rue du Moulin Biot afin de permettre à Monsieur Frichet Michel, d'emménager au 14 rue du Moulin Biot, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 29 septembre 2021 à compter de 13h00 et jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 18h00, la commune déléguée de Condé-sur-Noireau autorise exceptionnellement la circulation des véhicules allant jusqu'à 26 tonnes rue du Moulin Biot. M. Frichet est autorisé, dans le cadre de son emménagement au droit du 14 rue du Moulin Biot, Condé-sur-Noireau à occuper le domaine public et le stationnement des véhicules y sera interdit. Ces places de stationnement étant réservées au camion afin de pouvoir réaliser son emménagement.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Monsieur Le Directeur des Services techniques, Madame La Directrice Générale des Services et M. FRICHET Michel.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 17 septembre 2021

GEN-2021-150

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable de l'agence routière de Falaise du 17 septembre 2021,

Vu la demande effectuée par Monsieur LEROY, de la société Qualiterre, Rue Fernand Lucas 61100 FLERS pour des travaux de terrassement pour branchement Gaz GRDF – 11 route de Tinchebray, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement gaz GRDF, il est nécessaire d'autoriser la société Qualiterre à utiliser le domaine public, de rétrécir la chaussée, d'alterner la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – A compter du 19 octobre 2021 et jusqu'au 25 novembre 2021 (date prévisionnelle de fin de chantier), pendant 15 jours, au droit du chantier 11 route de Tinchebray, RD511, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, la société Qualiterre est autorisée à utiliser le domaine public, à rétrécir la chaussée. Le stationnement des véhicules y sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée ponctuellement soit par des feux tricolores soit manuellement afin de permettre à la société Qualiterre de réaliser des travaux de terrassement pour l'installation d'un branchement gaz GRDF.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Qualiterre.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Qualiterre.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur LEROY de la société Qualiterre.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 septembre 2021

GEN-2021-151

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement Les Déménageurs Bretons 2 rue Perrochel 62200 Boulogne sur Mer concernant le déménagement de Mme Legrand Nicole,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 - Le mardi 21 septembre 2021 de 7h à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du 4 rue du 6 juin, Condé-sur-Noireau pour le déménagement de Mme Legrand Nicole. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Les Déménageurs Bretons afin de stationner un poids-lourds de 19 tonnes et un monte-charge.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Déménagement Les Déménageurs bretons.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 21 septembre 2021

GEN-2021-152

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6,
Vu la demande de stationnement présentée par l'entreprise LM Déménagement, 18 rue de la Gare 14000 Caen concernant le déménagement et l'emménagement de Mme TURQUIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – Vendredi 24 septembre 2021, l'entreprise LM Déménagement est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers suivants :

- 43 avenue de Verdun Condé-sur-Noireau de 8h00 à 13h00
- 1 bis rue E. Loiselet Condé-sur-Noireau de 14h à 18h00

Ces places de stationnement étant réservées au camion de l'entreprise LM Déménagement.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice Générale des Services et M. Axel Le Mée de l'entreprise LM Déménagement.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 21 septembre 2021

GEN-2021-153

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement Déméco Desjouis ZA le Chêne, BP 66, 61400 Mortagne au Perche concernant le déménagement de Mme Bidois Laurence,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 18 octobre 2021 de 7h à 19h, l'entreprise de Déménagement Déméco Desjouis est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit sur le trottoir au droit du 59 rue Saint-Jacques, Condé-sur-Noireau pour le déménagement de Mme Bidois Laurence.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Déméco Desjouis afin de stationner un poids-lourds de 19 tonnes et une échelle électrique.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise de déménagement Déméco Desjouis.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 21 septembre 2021

GEN-2021-154

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale Falaise du 22 septembre 2021,

Vu la demande de M. LEVALLOIS Couvreur – La Brisollière – St-Germain du Crioult – 14110 CONDE EN NORMANDIE concernant l'installation d'un engin télescopique au droit des immeubles situés route des Isles (RD105) cadastrés CB 063 et CB 062 Condé-sur-Noireau 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour des travaux de réfection de toiture,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture des parcelles cadastrées CB 063 et CB 062, route des Isles, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 - A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 7h00 à 18h00 pendant 5 jours, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des immeubles cadastrés CB 063 et CB 062, route des Isles et la circulation des véhicules sera interdite RD 105 dans sa partie comprise entre la rue du Pont Cel (RD36) et la route Communale N°2 dite route des Isles.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la RD 36 jusqu'à son intersection avec la RD 54, RD 54 jusqu'à son intersection avec la RD 184, RD 184, RD 512.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société Levallois Couverture.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Département du Calvados (ARD de FALAISE), Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, l'entreprise Levallois Couvreur, les sapeurs-pompiers de CONDE/NOIREAU et Le Directeur des services Techniques Municipaux.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 22 septembre 2021

GEN-2021-155

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411.8,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de FALAISE du 22 septembre 2021,

VU les travaux de changement de plaque d'un tampon à réaliser par le service technique municipal rue de Condé, St-Germain du Crioult,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de changement de plaque d'un tampon, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et d'alterner la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 : Mercredi 29 septembre 2021 de 8h00 à 17h00, Rue de Condé (RD512) en agglomération dans sa partie comprise entre l'impasse de Bayeux et la Voie Communale N°2 dite route des Isles, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au le Département du Calvados (ARD de FALAISE), Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, les sapeurs-pompiers de CONDE/NOIREAU et Monsieur Le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 22 septembre 2021

GEN-2021-156

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'arrêté temporaire N°2021T0367 du Conseil Départemental du Calvados,

Vu la demande présentée par l'association les Tritons Condéens concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies à l'occasion de l'organisation d'un duathlon le dimanche 3 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'épreuve sportive,

ARRETE

Article 1 - LE DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021 DE 7H30 A 18H00 (heure prévisionnelle de fin de la manifestation), le club « Tritons Condéens » est autorisé à organiser un duathlon sur les parcours suivants :

Course N°1 départ 9h30 et course N° 2 départ 10h00

- Rue Vaullégeard
- Rue du 6 juin dans son intégralité
- Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la venelle des Vergers
- Venelle des Vergers
- Rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la venelle des Vergers et la rue de la Bataille
- Rue de la Bataille dans son intégralité

- Petite rue de la Bataille dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille et rue des Prés Guilet
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la petite rue de la Bataille et la rue Saint-Louis
- Rue Saint-Louis dans son intégralité
- Rue du Dr. Trolley dans sa partie comprise entre la rue Porte Gallon et la place de l'hôtel de Ville
- Promenade Zélée dans sa partie comprise entre la rue des Challouets et la rue du Vieux Château
- Rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre la promenade Zélée et la rue du 6 juin
- Rue des Challouets dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et la rue Vaullégeard

Course N° 3 départ 10h30

- Rue du 6 juin dans son intégralité
- Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la venelle des Vergers
- Venelle des Vergers
- Rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la venelle des Vergers et la rue de la Bataille
- Rue de la Bataille dans son intégralité
- Petite rue de la Bataille dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille et l'entrée du parc municipal
- Parc municipal
- Rue du Mesnil dans sa partie comprise entre la sortie du parc et la rue de Vire
- Rue de Vire sur le trottoir dans sa partie comprise entre la rue du Mesnil et l'entrée du complexe Gossart
- Parking du Complexe Gossart
- Rue Abbé Auger dans sa partie comprise entre la sortie du Parking du Complexe Gossart et la rue des Prés Guilet
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la rue Abbé Auger et la place de l'hôtel de ville
- Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et la rue des Challouets
- Rue des Challouets dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et la rue de la place du Marché Couvert
- Promenade de l'astrolabe
- Rue Saint-Marcouf
- Promenade Zélée dans sa partie comprise entre la rue des Challouets et la rue du Vieux Château
- Rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre la promenade Zélée et la rue du 6 juin

Course N° 4 départ 11h00, N°5 départ 11h45 et N°6 départ 14h30

- Rue du 6 juin dans son intégralité
- Rue Loysel dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la venelle des Vergers
- Venelle des Vergers
- Rue Saint-Gilles dans sa partie comprise entre la venelle des Vergers et la rue de la Bataille
- Rue de la Bataille dans son intégralité
- Petite rue de la Bataille dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille et rue des Prés Guilet
- Parc municipal
- Rue du Mesnil dans sa partie comprise entre la sortie du parc et l'avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue du Mesnil et l'avenue du 8 mai
- Avenue du 8 mai dans son intégralité
- Contre allée de Vire dans sa partie comprise entre l'avenue du 8 mai et la rue du Haut Mesnil
- Rue de Vire sur le trottoir dans sa partie comprise entre la rue du Mesnil et l'entrée du complexe Gossart
- Parking du Complexe Gossart
- Rue Abbé Auger dans sa partie comprise entre la sortie du Parking du Complexe Gossart et la rue des Prés Guilet
- Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la rue Abbé Auger et la place de l'hôtel de ville
- Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et la rue des Challouets
- Rue des Challouets dans sa partie comprise entre la place de l'hôtel de ville et la rue de la place du marché couvert
- Rue Saint-Louis
- Rue Porte Gallon dans sa partie comprise entre la venelle des Mariniers et la rue Saint-Louis
- Venelle des Mariniers et des Poissonniers
- Rue du Dr. Trolley dans sa partie comprise entre la venelle des Poissonniers et la rue des Challouets
- Rue Dumont d'Urville

Article 2 - Dimanche 3 octobre 2021 de 7h30 à 18h00 (heure prévisionnelle de fin de courses), et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur toutes les voies sus citées à l'article 1.

Les organisateurs sont autorisés à pénétrer dans le parc municipal avec leur voiture pour y installer le parcours.

Article 3 - Du Samedi 2 octobre 2021 14h00 jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 19h00 (heure prévisionnelle de la fin de manifestation), le stationnement des véhicules sera interdit place du marché couvert ainsi que sur les quais longeant cette place.

Article 4 - La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront positionnées par les dirigeants de l'association Les Tritons Condéens sous la responsabilité du Président.

Article 5 - L'accès aux engins de secours et aux riverains à leur propriété devra être facilité au maximum.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux, Le SDIS 14 et Monsieur le Président de l'association Les Tritons Condéens.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 22 septembre 2021

GEN-2021-157

Le Maire de Condé en Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213-6-1,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2007 réglementant le stationnement des véhicules au droit des immeubles situés 11 et 13 rue de Vire à Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Considérant que la fermeture de la boulangerie située 11 rue de Vire ne nécessite plus l'emplacement de stationnement minutes ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté du 27 juillet 2007 réglementant le stationnement des véhicules au droit des immeubles situés 11 et 13 rue de Vire à Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie est abrogé.

Article 2 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du retrait de la signalisation.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados et Monsieur Le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 22 septembre 2021

GEN-2021-158

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4 ;

VU le Code rural, et notamment l'article L.161-5 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé Chemin du Bois du Tir

Considérant que pour le chemin rural dénommé chemin du Bois du Tir, la circulation de véhicules est de nature à détériorer les espaces, les paysages et les sites ; détériorer de façon anormale la chaussée du chemin rural, compromettre la tranquillité et la sécurité sur les voies fréquentées par les promeneurs, menacer les espèces animales.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans le chemin du Bois du Tir.

Article 2 - L'interdiction de circulation des véhicules n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux exploitants des jardins, aux engins de sécurité et de la force publique et aux véhicules des services techniques municipaux

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Condé-en-Normandie.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Condé-en-Normandie.

Article 7 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Mme le Maire de la commune de Condé-en-Normandie, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Condé-en-Normandie et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant du centre de secours de Condé-sur-Noireau, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 septembre 2021

GEN-2021-159

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement Les Gentlemans du Déménagement NOUET SAS, ZAC de la Grande Plaine, 9 rue des Carrières 14790 Bretteville sur Odon concernant le déménagement de Monsieur Truffert Dominique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 25 octobre 2021 de 7h à 19h, l'entreprise de Déménagement Nouets Déménagement est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit sur 6 places de stationnements au droit du 160 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau pour le déménagement de M. Truffert Dominique.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise NOUETS Déménagement afin de stationner un poids-lourds et un monte meubles.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise de déménagement Les Gentlemans du Déménagement NOUET SAS.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 28 septembre 2021

GEN-2021-160

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 & L 2213-4,

Vu la demande du collège Dumont d'Urville pour l'organisation d'une course pédestre dans le parc municipal M. Piard le vendredi 22 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la protection du parc municipal et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 22 octobre 2021 de 9h30 à 16h15, le collège Dumont d'Urville est autorisé à entrer dans le parc municipal M. Piard afin d'organiser une course pédestre.

Article 2 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les gardiens municipaux et à Monsieur James, directeur du Collège Dumont d'Urville.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 28 septembre 2021

GEN-2021-161

Le maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 & L 2213-4,
Vu la demande de l'établissement du Sacré Cœur pour l'organisation d'une course pédestre dans le parc municipal M. Piard le vendredi 22 octobre 2021,
Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la protection du parc municipal et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 22 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, l'établissement du Sacré Cœur est autorisé à entrer dans le parc municipal M. Piard afin d'organiser une course pédestre.

Article 2 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur Delbany, directeur de l'établissement du Sacré Cœur, Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 28 septembre 2021

GEN-2021-162

Vu le maire délégué de Condé-sur-Noireau
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par, Mickaël LEFEVRE, Président des Tritons Condéens, souhaitant ouvrir une buvette temporaire au Marché Couvert à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Le Duathlon » prévue le 03 octobre 2021 de 08h30 à 19h00.
Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.334-12 alinéa 1 du code de la santé de publique (foire, vente ou fête publique.....),

ARRETE

Article 1 - Monsieur Mickaël LEFEVRE, Président des Tritons Condéens, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe des boissons à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Le Duathlon » prévue le 03 octobre 2021 de 08h30 à 19h00.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure

Article 4 - Tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, les gardiens municipaux et l'intéressé.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2021

GEN-2021-163

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par la société de Couverture Esnault, boulevard Monttgomery, 14400 Bayeux pour des travaux de couverture 17 place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de couverture sur le bâtiment de la Poste 17 place de l'hôtel de ville, il est nécessaire d'autoriser la société Esnault couverture à utiliser le domaine public et d'interdire le stationnement ainsi que la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – Lundi 4 octobre 2021 de 13h00 à 19h00 (heure prévisionnelle de fin de travaux), place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et la rue du Dr. Trolley, la société de couverture Esnault est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits afin de permettre à la société Esnault de réaliser des travaux de couverture sur le bâtiment situé 17 place de l'hôtel. Ces places étant réservées à l'installation d'une nacelle.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et la société de couverture ESNAULT.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 septembre 2021